

**DU CODE NAPOLÉON À  
ALEXANDRA DAVID-NEEL**  
UN SIÈCLE DE L'HISTOIRE DES  
DROITS DES FEMMES



Monsieur le Préfet  
Provence 19-8-  
au 18-8-

Je me permets de vous adresser, ci joint, mon  
passport. Je vous serai très obligée de bien vouloir en prolonger  
la validité.

Alexandra David-Neel

M. Borel

remis par M. le Préfet.  
1918

Il y a lieu de faire avec  
une lettre d'envoi à  
Mrs. David-Neel.

## RÉALISATION DE LA PLAQUETTE

### Textes et conception :

Sylvie Deroche, professeure d'histoire-géographie, enseignante mise à disposition au service éducatif des Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence

### Recherches :

Sylvie Deroche  
Lucie Chaillan et Bérangère Suzzoni,  
médiatrices du service éducatif

### Conception graphique :

Sébastien Schmitt, infographiste

### Relecture :

Jean-Christophe Labadie, directeur  
Céline Bonnard, directrice-adjointe

### 1<sup>ère</sup> de couverture :

*Arch. dép. AHP, 120 Fi 249, le personnel de la préfecture des Basses-Alpes, 1918.*

*Arch. Dép. AHP, 1 J 243, demande de renouvellement de passeport d'Alexandra David-Neel, 19 août 1953.*

### 4<sup>e</sup> de couverture :

*Arch. dép AHP, Br 03 133, Paris-Match, n° 295 ; novembre 1954*

**DU CODE NAPOLÉON  
À ALEXANDRA DAVID-NEEL**

**UN SIÈCLE DE L'HISTOIRE DES DROITS DES FEMMES**

**ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
2024**



Portrait d'Alexandra David-Neel - AHP, 6 Fi 104

# SOMMAIRE

Présentation / P.7

Chronologie / P.8

Un droit écrit par et pour les hommes / P.9

La politique, une affaire d'hommes / P.16

L'éducation : les garçons d'abord / P.33

Les femmes et le travail / P.45

Le sexisme / P.53

Quel féminisme ? L'exemple d'Alexandra David-Neel / P.62



## PRÉSENTATION

Si le sens de l'histoire des femmes n'est pas le passage linéaire « d'un état de servitude totale vers une libération complète »<sup>1</sup>, le XIX<sup>e</sup> et le début du XX<sup>e</sup> siècles ne marquent pas pour elles une période de liberté et d'émancipation. Certes, la Révolution française pose le principe d'égalité et reconnaît à la femme la personnalité civile, mais elle lui refuse le droit de vote. L'établissement de l'Empire constitue même un retour en arrière par rapport aux idéaux révolutionnaires puisque le Code civil (1804) consacre les femmes dans leur statut de mineures.

Au sein du mariage et de la famille, pour l'éducation, dans le travail, dans la vie politique, le statut de la femme reste largement inférieur à celui de l'homme et les avancées sociales accusent toujours un temps de retard.

Les stéréotypes sur les rôles et places respectifs de l'homme et de la femme sont à l'origine des préjugés sexistes si largement répandus que les femmes elles-mêmes les ont alors bien souvent intégrés.

Pourtant certaines femmes se sont imposées par leurs talents, ou leur choix de vie radicalement opposé à celui qui était alors vu comme « naturel », celui d'une épouse et d'une mère. Même si ces femmes qui s'émancipent de la tutelle masculine étaient rares et n'appartiennent qu'aux classes aisées, des personnalités exceptionnelles comme Alexandra David-Neel montraient qu'une autre voie était possible.

---

<sup>1</sup> LECOQ Titiou, *Les grandes oubliées – Pourquoi l'Histoire a effacé les femmes*, 2021, L'Iconoclaste, p. 13.

**1804** : Code civil napoléonien qui proclame l'incapacité juridique de la femme mariée.

**1838** : ouverture de la première école normale d'institutrices.

**1850** : loi Falloux qui oblige les communes de plus de 800 habitants à avoir une école primaire de filles (obligatoire pour les garçons depuis 1833).

**1880** : loi Camille Sée qui organise l'enseignement secondaire féminin (le lycée de garçons est né en 1802).

**1882** : loi Jules Ferry qui rend l'enseignement primaire obligatoire pour les filles comme pour les garçons.

**1907** : loi qui donne la possibilité à la femme mariée de disposer de ses revenus.

**1915** : la femme dispose de l'autorité paternelle en l'absence du mari et pour la durée de la guerre.

**1919** : création du baccalauréat féminin (il avait été créé en 1808 pour les garçons).

**1920** : loi contre l'avortement et la contraception.

**1924** : équivalence des baccalauréats masculin et féminin (les programmes scolaires deviennent identiques dans le secondaire).

**1938** : réformes de régimes matrimoniaux. Suppression de l'incapacité juridique de la femme mariée mais l'époux conserve le droit d'imposer le lieu de résidence et d'autoriser ou non l'exercice d'une profession par sa femme.

**1944** : ordonnance d'Alger qui accorde le droit de vote aux femmes.

**1946** : préambule de la constitution qui pose le principe de l'égalité des droits entre les hommes et les femmes.

**1965** : la femme peut exercer une activité professionnelle et ouvrir un compte en banque sans l'autorisation de son mari.

**1970** : « l'autorité paternelle » est remplacée par « l'autorité parentale ».

C'est le Code civil des Français qui légalise l'infériorité féminine, en consacrant l'incapacité juridique de la femme mariée et la confinant dans un perpétuel état de minorité. Promulgué le 21 mars 1804 par Napoléon Premier Consul, c'est le premier code juridique moderne, qui entérine les acquis de la Révolution française.

« Camisole juridique pour les femmes, c'est un véritable « contrat social » signé entre les hommes [...] »<sup>1</sup>, il reste en vigueur tout le XIX<sup>e</sup> siècle et une bonne partie du XX<sup>e</sup> : ce n'est par exemple qu'en 1965 que les femmes obtiennent le droit d'exercer une activité professionnelle et d'ouvrir un compte bancaire sans l'autorisation de leur mari.

« Le mari doit protection à sa femme, la femme obéissance à son mari » (article 213). Cette sujétion se décline sous tous les aspects de la vie conjugale : le domicile, la gestion de ses biens, la possibilité de travailler, l'autorité sur les enfants. De même pour la nationalité : l'article 19 impose la dénationalisation des femmes mariées à un étranger.

Héritier des coutumes pré révolutionnaires et de la Révolution, le Code civil adopte systématiquement la règle qui défavorise la femme<sup>2</sup>. La législation sur le divorce en est un bon exemple. La Constitution de 1791 avait laïcisé le mariage et la loi de 1792 sur le divorce reconnaît l'égalité entre les époux, en particulier pour la procédure par consentement mutuel. Celle-ci est toujours prévue dans le Code civil, mais assortie de telles restrictions qu'elle est très peu utilisée. Les causes de divorce sont au nombre de trois : l'adultère, la condamnation à une peine infamante, les sévices et injures graves. On ôte donc aux femmes la possibilité d'interrompre de leur propre initiative leur mariage. Les cas de demande de divorce pour sévices montrent souvent qu'on (le maire, le curé, la famille) tente de convaincre l'épouse de reprendre la vie conjugale<sup>3</sup>.

La loi sur les droits civils de la femme mariée votée le 18 février 1938 ébranle toutefois la toute-puissance de l'époux et père. S'il reste le chef de famille, son épouse peut maintenant accomplir des actes comme ouvrir un compte en banque ou faire des études sans l'autorisation de son époux.

Le nouveau Code pénal, promulgué en 1810, constitue le recueil des sanctions infligées à ceux et celles qui ne respectent pas les dispositions du Code civil. Mineure selon ce dernier, la femme accède à la majorité lorsqu'il s'agit de répondre de ses actes. Dans le cas de l'adultère, elle encourt même un châtiment plus lourd que celui de son mari, accusé du même délit : une amende pour lui (encore faut-il qu'il commette la faute au domicile conjugal), la prison pour elle. L'infanticide et l'avortement, « crimes typiquement féminins »<sup>4</sup>, rétablis dans le Code pénal, sont passibles de la peine de mort pour le premier, de la réclusion ou des travaux forcés pour le second. Le mari, lui, sera excusé du meurtre de sa femme, s'il la surprend en flagrant délit d'adultère au domicile conjugal.

<sup>1</sup> VIENNOT Éliane, *L'âge d'or de l'ordre masculin, La France, les femmes et le pouvoir 1804-1850*, 2020, CNRS Éditions, p. 46.

<sup>2</sup> Source : Jean-Philippe LEVY, « Conclusion : l'évolution du droit familial français de 1789 au Code Napoléon », in *La famille, la loi l'État...*, p. 511-512.

<sup>3</sup> Le divorce est totalement interdit en 1816, pour être rétabli en 1884.

<sup>4</sup> VIENNOT Éliane, p. 51.

## CHAPITRE VI.

*Des Droits et des Devoirs respectifs des  
Époux.*

212. Les époux se doivent mutuellement fidélité, secours, assistance.

213. Le mari doit protection à sa femme, la femme obéissance à son mari.

214. La femme est obligée d'habiter avec le mari, et de le suivre par-tout où il juge à propos de résider : le mari est obligé de la recevoir, et de lui fournir tout ce qui est nécessaire pour les besoins de la vie, selon ses facultés et son état.

215. La femme ne peut ester en jugement sans l'autorisation de son mari, quand même elle serait marchande publique, ou non commune, ou séparée de biens.

216. L'autorisation du mari n'est pas nécessaire lorsque la femme est poursuivie en matière criminelle ou de police.

217. La femme, même non commune ou séparée de biens, ne peut donner, aliéner, hypothéquer, acquérir, à titre gratuit ou onéreux, sans le concours du mari dans l'acte, ou son consentement par écrit.

218. Si le mari refuse d'autoriser sa femme à ester en jugement, le juge peut donner l'autorisation.

## TITRE VI.

*Du Divorce.*

[ Décrété le 30 Ventôse an XI. Promulgué le 10  
Germinal suivant. ]

CHAPITRE I.<sup>er</sup>*Des Causes du Divorce.*

229. LE mari pourra demander le divorce pour cause d'adultère de sa femme.

230. La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari, lorsqu'il aura tenu sa concubine dans la maison commune.

231. Les époux pourront réciproquement demander le divorce pour excès, sévices ou injures graves, de l'un d'eux envers l'autre.

232. La condamnation de l'un des époux à une peine infamante, sera pour l'autre époux une cause de divorce.

233. Le consentement mutuel et persévérant des époux, exprimé de la manière prescrite par la loi, sous les conditions et après les épreuves qu'elle détermine, prouvera suffisamment que la vie commune leur est insupportable, et qu'il existe, par rapport à eux, une cause péremptoire de divorce.

---

## TITRE IX.

### *De la Puissance paternelle.*

[ Décrété le 3 Germinal an XI. Promulgué le 13  
du même mois. ]

371. L'ENFANT, à tout âge, doit honneur et respect à ses père et mère.

372. Il reste sous leur autorité jusqu'à sa majorité ou son émancipation.

373. Le père seul exerce cette autorité durant le mariage.

374. L'enfant ne peut quitter la maison paternelle sans la permission de son père, si ce n'est pour enrôlement volontaire, après l'âge de dix-huit ans révolus.

F 4

3x62

4

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES BASSES-ALPES

C) Chèques postaux :  
MARSEILLE 1058  
Téléphone : 61

N° 3090

Digne, le 21 OCTOBRE 1939



*Le Trésorier-Payeur Général*

Objet :

*Mandatement au nom  
d'une épouse.  
Le taux de l'allocation  
mandatée.*

à Monsieur LE PRÉFET DES BASSES-ALPES  
(Service de l'Encouragement National aux Familles  
Nombreuses ) à DIGNE.

*Es meurt d'accès  
dépense de son mari*

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir  
me renseigner sur les points suivants concernant l'allocation  
ci-après désignés: Commune du LAUZET, N° 55, Mme  
ESMENGARD, épouse ISNARD.

1°.- attendu que le mari est vivant comment est-il justifié  
du mandatement au nom de l'épouse. ( article 7 de  
l'arrêté du 23 Juin 1939).

2°.- attendu que le ménage a six enfants dont les trois  
premiers âgés de plus de 14 ans ne sont pas en apprentis-  
sage, que de ce fait, la famille est réputée n'être que  
de trois enfants, l'allocation ne doit-elle pas s'élever  
à  $\frac{240}{4} = 60$  frs au lieu de  $\frac{240 + 540 + 540}{4} = 330$ . (applica-  
tion de l'article 3 du décret du 18 Avril 1939).

Ces renseignements sont indispensables pour

.....

parvenir au paiement du trimestre échu de l'allocation  
dont il s'agit. P.P. DE M. LACHET

*[Signature]*

Département de Bassa-ahuy  
Arrondissement de Castellon  
Mairie d'annot

N° 2

Mariage de

Maximilien Joseph Thomessen

et  
Jeanne Elisa Clément

28 Décembre 1915

Le vingt-huit Décembre, Mil-neuf-cent-quinze à dix heures, devant Nous, Pierre Ponceau, maire d'annot, ont comparu publiquement dans la maison Commune :

Maximilien, Joseph Thomessen, sans profession, né à Viesseu (Allemagne), le trente-un Décembre, Mil-huit-cent-soixante-quinze, demeurant à annot, fils majeur de Léopold Thomessen et de Jeanne Thomas, son épouse, tous deux décédés, d'un côté ;

Et Jeanne Elisa Clément, sans profession, née à Neuilly-sur-Seine, le vingt-neuf Mai, Mil-huit-cent-soixante-seize, demeurant à annot, fille majeure de Louis Jean Clément et de Elisa, Clément, Armande, Marie David, son épouse, tous deux décédés, d'autre part,

Les futurs époux déclarent qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé, au Nom de la loi, que Maximilien Joseph Thomessen et Jeanne Elisa Clément sont unis par le mariage.

Acte, en présence de Louis Mergnan, Cinquante-cinq ans, directeur du dépôt des internet Austro-Allemands d'annot ; Elie Florens, soixante-quatre ans, administrateur du même dépôt ; Edouard Joseph Bercaud, quarante-neuf ans, agent de Julien auxiliaire ; Graxiani Alexandre, Léon, Nicodoni, trente ans, sergent au 311<sup>e</sup> régiment d'Infanterie, tous les quatre demeurant à annot.

Lecture faite, les époux et les témoins ont signé avec Nous.

J. Clément  
Florens  
Bercaud  
Nicodoni

de l'homopense  
de l'homopense  
de l'homopense  
de l'homopense

DEPARTEMENT DES BASSES-ALPES.

Dépôt d'Internés d'Annot.

NOTICE INDIVIDUELLE.

NOM..... M<sup>me</sup> Thomessen  
Prénoms..... Jeanne Elisa, née Clément,  
Profession..... s. p.  
Née le..... 29 Mai 1876.  
à..... Neuilly-s. Seine  
Département ou province.. Seine.  
Domicile..... Menton  
Nationalité..... Allemande, (par Mariage)  
Entrée le..... 28 Décembre 1915 (10<sup>h</sup>)  
Venant de..... Annot

OBSERVATIONS.

ANNOT, le 19 Janvier 1916.  
LE DIRECTEUR,

*Maximilien Thomessen*

Le 17 novembre 1954 ; alors que s'ouvre le procès Dominici à la cour d'assises des Basses-Alpes, *Le Provençal* publie une photographie qui en dit long sur la place des femmes en politique au milieu du XX<sup>e</sup> siècle. 23 des 24 jurés qui vont siéger lors du procès y sont réunis : 23 hommes... Depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, les jurés sont choisis par les préfets, parmi les notables. Puis des commissions contrôlées par les procureurs généraux ont été mises en place, ce sont celles-ci qui sélectionnent dans des listes proposées par les maires<sup>1</sup>. Les listes en question étaient-elles exclusivement masculines en 1954, les procureurs n'ont-ils choisi que des hommes ? Pourtant, les femmes, avec le droit de vote acquis en 1944, étaient alors admises à y participer.

On sait combien a été long le chemin pour que les femmes deviennent électrices. C'est à partir de la Révolution française que les premières revendications se font jour. En 1790, en réponse à la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, la femme de lettres Olympe de Gouges rédige une Déclaration des droits de la Femme et de la Citoyenne, dont le fameux article 10 stipule : « La femme a le droit de monter sur l'échafaud, elle doit avoir également celui de monter à la tribune. ». Les femmes tentent de « monter à la tribune » dès le début de la Révolution par le biais des clubs : Mme Blanc, à Castellane, fonde la « Société des amies de la Constitution de la Ville de Castellane ». Son existence fut sans doute assez brève et n'a pas survécu à l'interdiction des clubs féminins en octobre 1793.

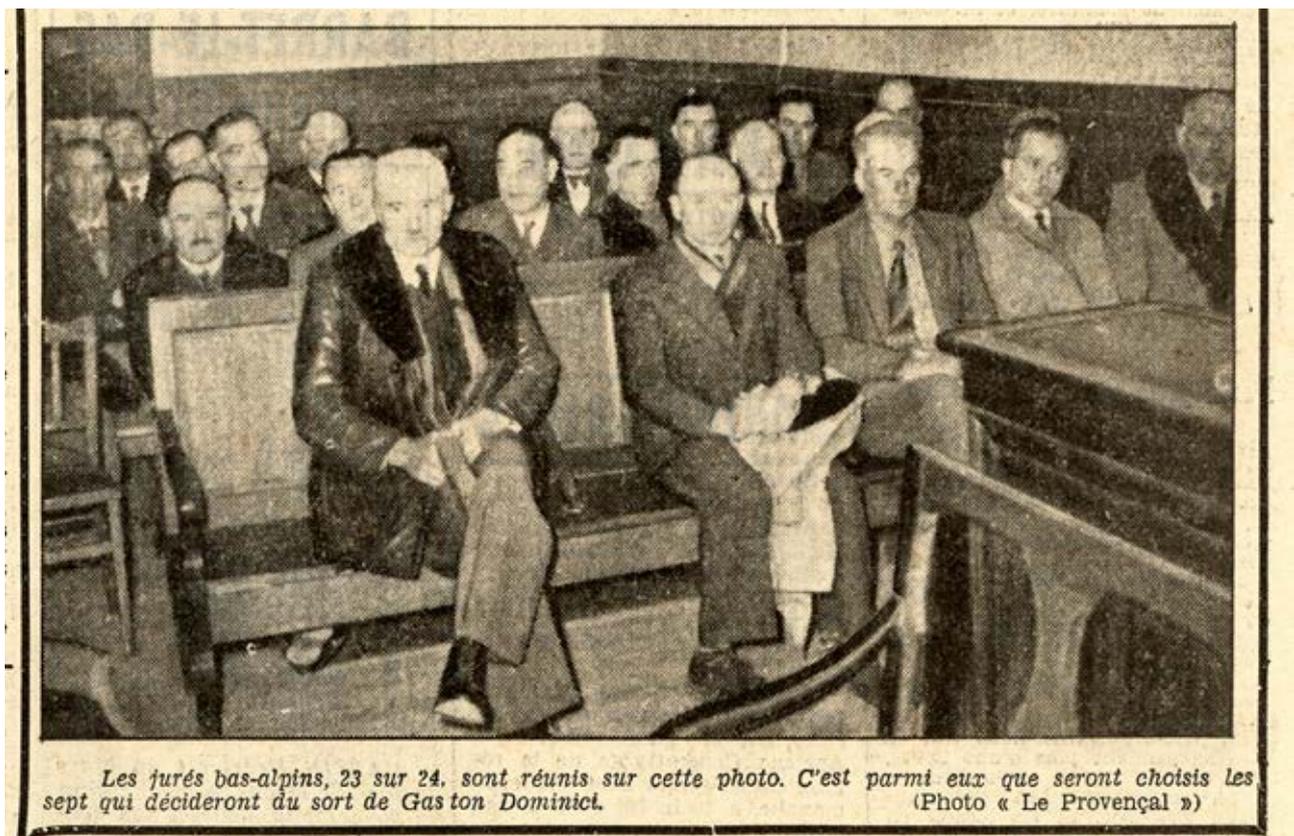
En 1791, le suffrage censitaire exclut les femmes, tout comme les plus modestes. Et en 1848, le suffrage universel n'est que masculin : les femmes sont toujours exclues de la citoyenneté ; les droits de l'« Homme » n'ont jamais si bien porté leur nom<sup>2</sup>. Après avoir remplacé les hommes partis au front durant la Première guerre mondiale, les femmes réclament le droit de vote. Elles l'ont obtenu en Russie en 1917, au Royaume-Uni en 1918 et en Allemagne en 1920. Si la Chambre des députés française adopte en 1919 pour la première fois une proposition de loi instaurant le vote des femmes, le Sénat refuse de l'examiner. Rejet qui se renouvelle à trois reprises. Pourtant, le 4 juin 1936, et alors même qu'elles ne sont ni électrices ni éligibles (mais qu'aucune loi ne leur interdit de l'être), Léon Blum nomme trois femmes sous-secrétaires d'État.

L'ordonnance signée à Alger par le général de Gaulle accorde le droit de vote aux femmes : elles votent pour la première fois en avril 1945 pour les élections municipales. À Digne, la liste d'« Union locale républicaine » présente 23 candidats, dont cinq femmes. On peut constater qu'elles ont encore bien du mal à exister pour elles-mêmes : trois d'entre elles sont tout d'abord « femmes de ».

Le résultat des élections montre que seule une femme est élue au premier tour. Les rapports préfectoraux sur le scrutin portent sur l'orientation politique des conseils élus. Ceux-ci sont nettement à gauche, mais on note toutefois un grand nombre de conseillers se déclarant apolitiques, en particulier pour les femmes élues, qui « pour la plupart ne sont intéressées que de très loin aux choses politiques. »...

Le Bulletin mensuel de l'Union des Femmes Françaises de janvier 1945<sup>3</sup> rappelle les arguments traditionnels contre le vote des femmes (le manque de réflexion, la propension à se laisser influencer...) pour les contrer aussitôt en mettant en évidence le sacrifice des femmes pendant l'Occupation. Toutefois, on a le sentiment que les autrices de l'article ont bien intégré les stéréotypes dont elles sont victimes : elles assurent que le rôle de mère, d'épouse des femmes restera fondamental et qu'en s'engageant politiquement, les femmes pourront œuvrer dans les domaines de l'hygiène, de l'enfance, de la santé... secteurs tous « traditionnellement » féminins.

Une enquête réalisée par la préfecture et portant sur la période 1978-1987 montre la lenteur des évolutions dans la représentation politique des femmes : aucune femme n'est conseillère générale et, dans les trente cantons du département, seules onze femmes sont alors maires (5,5 % du total des édiles) et ne sont concernées que de petites communes<sup>4</sup>.



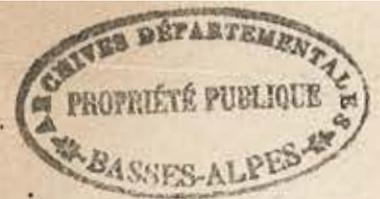
ARCH. DÉP. AHP, 43 W 65, LE PROVENÇAL, 17 NOVEMBRE 1954

<sup>1</sup> Ce n'est que depuis 1980 que les jurés sont tirés au sort sur les listes électorales. Source : Le Monde, 19 avril 2018.

<sup>2</sup> « La loi électorale provisoire que nous avons faite est la plus large qui, chez aucun peuple de la terre, ait jamais convoqué le peuple à l'exercice du suprême droit de l'Homme, sa propre souveraineté. L'élection appartient à tous sans exception. À dater de cette loi il n'y a plus de prolétaires en France. Tout Français en âge viril est citoyen politique. Tout citoyen est électeur. Tout électeur est souverain. Le droit est égal et absolu pour tous. » (Proclamation du gouvernement provisoire du 16 mars 1848).

<sup>3</sup> Issue des comités féminins de la Résistance, l'Union des femmes françaises est créée en 1944, à l'initiative du Parti communiste français.

<sup>4</sup> En 2000 est votée la loi sur la parité politique qui oblige à présenter un nombre égal d'hommes et de femmes lors des élections municipales, régionales et européennes.



---

*COPIE de la lettre écrite par Madame Blanc née de Roffi, Présidente de la Société des Amies de la Constitution de la ville de Castellane, au Président de la Société des Amis de la Constitution séante à Digne, lue à la séance du 10 juin 1792, l'an quatrième de la Liberté, & imprimée ensuite de sa délibération du même jour.*

Castellane, le 8 juin 1792, l'an quatrième de la Liberté.

NOUS SERONS TOUJOURS FORTS,  
SI NOUS SOMMES UNIS.

**M**ONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Un nouveau jour va luire pour le sexe. Oublié jusqu'aujourd'hui dans l'ordre politique, nos sages législateurs ont voulu le consoler de cet affront, en confiant aux mères de famille, le dépôt & l'instruction de notre sublime constitution. Jalouses de s'acquitter dignement de ce soin, elles ne peuvent puiser les vrais principes, pour les diriger, que dans les sociétés patriotiques, qui s'en occupent avec tant de succès.

Ce sera sous les voutes sacrées des temples de la Liberté, qu'elles apprendront à connoître leurs devoirs. Comme de nouvelles vestales, elles se dévoueront entièrement au soin d'y entretenir à jamais le feu divin du patriotisme qu'on y respire. Instruites par vos leçons, vous les

reconnoîtrez dignes de concourir à la prospérité publique. Leur conduite à venir , & le siècle éclairé sous lequel nous vivons , les vengeront des préjugés indécens qu'on a attachés injustement à leur sexe. Grâce aux soins de la philosophie , & d'une nouvelle éducation , elles retraceront aux yeux de l'univers entier , les actions héroïques de tant de femmes illustres , dont la grandeur vit encore dans les monumens de l'histoire.

C'est dans cette intention , Monsieur le Président , que les Dames de la ville de Castellane se sont réunies en société. Elles sont les vraies amies de la Constitution : elles ne désirent rien tant que de contribuer à la faire chérir. Chancelantes encore dans leur marche , elles viennent vous prier , par mon organe , de les encourager par vos avis , & de leur obtenir l'affiliation à la société que vous avez l'avantage de présider.

Votre société , regardée la mère commune de toutes celles du département , sera le foyer des connoissances : vous en ferez part à vos sœurs , avec la même libéralité qui vous dirige envers vos frères. J'espère que vous m'accorderez cette faveur , & celle de me croire très-fraternellement ,

Monsieur le Président ,

*Votre sœur & amie , signé Blanc née de  
Rossi , Présidente de la Société des Amies  
de la Constitution de la ville de Castellane.*

**D É C R E T**  
**DE LA**  
**CONVENTION NATIONALE,**

Du 9.° jour du 2.° mois de l'an 2.° de la République Française,  
une & indivisible,

*Qui défend les Clubs & Sociétés populaires de Femmes.*

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu son comité de sûreté générale, décrète ce qui suit :

**A R T I C L E P R E M I E R.**

Les clubs & sociétés populaires de femmes, sous quelque dénomination que ce soit, sont défendus.

**I I.**

Toutes les séances des sociétés populaires & celles des sociétés libres des arts doivent être publiques.

*Visé par l'inspecteur. Signé S. E. MONNEL.*

Collationné à l'original, par nous président & secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 9.° jour du 2.° mois de l'an 2.° de la République une & indivisible. Signé M. BAYLE, président; FOURCROY & BAZIRE, secrétaires.

CHAPITRE IV.

*Du pouvoir législatif*

Art. 20. Le peuple français délègue le pouvoir législatif à une assemblée unique.

Art. 21. Le nombre total des représentants du peuple sera de sept cent cinquante, y compris les représentants de l'Algérie et des colonies françaises.

Art. 22. Ce nombre s'élèvera à neuf cents pour les assemblées qui seront appelées à reviser la constitution.

Art. 23. L'élection a pour base la population.

Art. 24. Le suffrage est direct et universel. Le scrutin est secret.

Art. 25. Sont électeurs, sans condition de cens, tous les Français âgés de vingt et un ans, et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Art. 26. Sont éligibles, sans condition de domicile, tous les électeurs âgés de vingt-cinq ans.

Art. 27. La loi électorale déterminera les causes qui peuvent priver un citoyen français du droit d'être et d'être élu.

## LE NOUVEAU MINISTÈRE

### *Présidence du Conseil et Ministre d'Etat*

Présidence du Conseil.....	MM. L. Blum C. Chautemps Paul Faure
Ministres d'Etat.....	M. Violette
Sous-secr. d'Etat à la Présidence du Conseil.....	Max Dormoy F. de Tesson

### *Défense Nationale*

Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre, vice-président du Conseil.....	Daladier
Ministre de la Marine.....	Gastier-Duparc
Sous-secrét. d'Etat à la Marine de Guerre.....	F. Blancho
Ministre de l'Air.....	Pierre Cot

### *Administration Générale*

Ministrrre de l'Intérieur.....	R. Salengro
Sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur.....	R. Aubaud
Ministre de la Justice.....	Marc Rucart
Ministre de l'Education Nationale.....	J. Zay
Sous-secrétaire d'Etat.....	M <sup>me</sup> L. Brunschwig
Sous-secr. d'Etat à l'Enseignement technique.....	M. Jules Julien
Sous-secr. d'Etat à la Recherche scientifique.....	M <sup>me</sup> I. Joliot-Curie

### *Relations extérieures et France d'Outre-Mer*

Ministre des Affaires Etrangères.....	MM. Y. Delbos
Sous-secr. d'Etat aux Affaires Etrangères.....	P. Viennot
Ministre des Colonies.....	M. Mouttet

### *Finances et Dettes de l'Etat*

Ministre des Finances.....	Vincent Auriol
Ministre des Pensions.....	A. Rivière

### *Economie Nationale*

Ministre de l'Economie Nationale.....	Ch. Espinasse
Ministre des Travaux Publics.....	A. Bedonce
Sous-secrétaire d'Etat aux Mines, Electricité et Combustibles liquides.....	P. Ramadier
Sous-secr. d'Etat à la Marine Marchande.....	H. Tasso
Ministre du Commerce.....	P. Bastid
Ministre de l'Agriculture.....	C. Monnet
Sous-secrétaire d'Etat à l'Agriculture.....	A. Liautey
Ministre des P. T. T.....	R. Jardillier

### *Solidarité Sociale*

Ministre du Travail.....	J.-B. Lebas
Ministre de la Santé Publique.....	Henri Sellier
Sous-secr. d'Etat à l'Education physique.....	P. Dezarnaulds
Sous-secrétaire d'Etat à l'Organisation des Loisirs et des Sports.....	Léo Lagrange
Sous-secr. d'Etat à la Protection de l'Enfance.....	M <sup>me</sup> Suzanne Lacore

ARCH. DÉP. AHP, 2 K 1/169, LE MONITEUR UNIVERSEL, JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, CHAPITRE IV DE LA CONSTITUTION DE LA II<sup>ND</sup>E RÉPUBLIQUE, 7 NOVEMBRE 1848.

ARCH. DÉP. AHP, PER 504, LE JOURNAL DES BASSES-ALPES, 7 JUIN 1936

**Ordonnance n° 45-1398 du 20 août 1945  
relative à l'élection des conseils généraux en 1945.**

Le Gouvernement provisoire de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la libération nationale;

Vu le titre II de l'ordonnance du 24 mars 1945 portant fixation du régime électoral provisoire applicable aux élections du conseil municipal de Paris et du conseil général de la Seine, modifiée par l'ordonnance du 10 avril 1945;

Vu la loi du 10 août 1871 et, notamment, le titre II de ladite loi modifiée par les lois des 31 juillet 1875, 23 juillet 1891, 8 juillet 1901, 4 février 1909, 17 juillet 1928 et 21 juillet 1931;

Vu l'urgence constatée par le président du Gouvernement;

Le conseil d'Etat (commission permanente) entendu,

**Ordonne :**

Art. 1<sup>er</sup>. — Par dérogation aux dispositions de l'article 21 de la loi du 10 août 1871, modifiée par la loi du 21 juillet 1931, il sera procédé, en 1945, à des élections pour le renouvellement intégral des conseils généraux dont la date sera fixée par un décret pris sur le rapport du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes.

Art. 3. — Les dispositions de la présente ordonnance sont applicables aux

élections des conseillers généraux dans les cantons suburbains de la Seine. Ces élections auront lieu conformément aux prescriptions de l'ordonnance susvisée du 24 mars 1945, modifiée par l'ordonnance du 10 avril 1945.

Art. 4. — Un décret déterminera les conditions d'application de la présente ordonnance à l'Algérie.

Art. 5. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République française et exécutée comme loi.

Fait à Paris, le 20 août 1945.

C. DE GAULLE.

Par le Gouvernement provisoire de la République française:

Le ministre de l'intérieur,

A. TIXIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE DIGNE

**Elections Municipales du 29 Avril 1945**

**LISTE D'UNION LOCALE RÉPUBLICAINE**

AUGUSTE Emile, Chef de Division [Honoraire] de la Préfecture  
BARTHELEMY Maximin, Retraité des P. T. T.  
M<sup>me</sup> BERRIN Maria, née Miffret, Secrétaire  
BESAUDUN Emile, Artisan serrurier  
M<sup>me</sup> BRUNIAS Simone, Femme de Prisonnier de Guerre  
CHAIX Léon, Agriculteur à Gaubert  
M<sup>me</sup> COTTIER Noëlie, Veuve de guerre 1914-18, Employée aux Pensions  
GILLY Clermont, Retraité des P. T. T.  
GIRAUD Marcel, Agriculteur, les Arches  
GUIGUES Henri, Négociant  
GUIGUES Roger, Agriculteur, Les Sièyes  
JAUBERT Henri, Négociant en vins  
LAMBORELLE Hervé, Assureur  
MÉGY Emile, Artisan Peintre  
MÉGY Paul, Agriculteur à Gaubert, Prisonnier de guerre  
NURY Fernand, Agriculteur à Courbons  
M<sup>me</sup> REYMOND Edmée, propriétaire, la Sèbe  
REYMOND Vital, Boulanger  
RICHAUD Ange, Ancien Receveur Municipal  
RICHARD Edmond, Instituteur E. P. S.  
M<sup>me</sup> ROL Yvonne, Mère de famille nombreuse  
ROMIEU Julien, Docteur en Médecine  
SAUNIER André, Imprimeur

PREFECTURE DES BASSES ALPES

COMMUNE DE DIGNE

ELECTIONS MUNICIPALES DU 29 AVRIL 1945

Inscrits ..... 5523

Votants ..... 4126

Blancs ou nuls .. 53

Suffrages  
exprimés.... 4043

Majorité  
absolue .... 2022

- ROMIEU Julien	2915	voix	élu ✓	- COTTELER Noélie	1869	voix	-
- JOUVE Paul	2790	"	élu ✓	- GALLISIAN Adrien	1867	"	-
- MEYER Robert	2693	"	élu ✓	- GUIGUES Roger	1861	"	-
- FONTAINE Joseph	2560	"	élu ✓	- ROUIT Cyrille	1840	"	-
- COMTE Odette	2466	"	élue ✓	- REYMOND Vital	1835	"	-
- BANON Jean	2257	"	élu ✓	- HERMITTE Henri	1827	"	-
- ASTIER Richard	2242	"	élu ✓	- VIAL Roger	1819	"	-
- BESAUDON Emile	2154	"	élu ✓	- BRUNIAS Simone	1792	"	-
- GUIGUES Henri	2149	"	élu ✓	- COMBE Louis	1786	"	-
- JAVEL Léopold	2129	"	élu ✓	- NURY Fernand	1780	"	-
- CHAILLAN Auguste	2113	"	élu ✓	- SAVARY Raymond	1736	"	-
- LAMBORELLI Hervé	2111	"	élu ✓	- BESSON Norbert	1732	"	-
- ISOARD Gustave	2081	"	élu ✓	- BARTHELEMY			
- MEGY Paul	2073	"	élu ✓	Maximin	1724	"	-
- JAUBERT Henri	2019	"		- GASNE Augustine	1694	"	-
- RICHAUD Ange	2018	"		- CHAIX Léon	1648	"	-
- BORRELY Ernest	2005	"		- REYMOND Edmée	1552	"	-
- BELISSIER Simone	1991	"		- GIRAUD Marcel	1524	"	-
- SAUNIER André	1952	"		- PAUL Simone	1479	"	-
- RICHARD Edmond	1951	"		- ROL Yvonne	1460	"	-
- BOUQUIER Charles	1913	"		- MEGY Emile	1442	"	-
- GILLY Clermont	1906	"		- BERRIN Maria	1374	"	-
- RAYBAUD Marcel	1905	"		- GAGE Robert	1300	"	-
- AUGUSTE Emile	1862	"		Divers	73	"	-

APPRECIATION SUR L'ENSEMBLE DES RESULTATS POLITIQUES DU PREMIER et du DEUXIEME TOUR.-

a) Orientation politique des Conseillers Municipaux.-

	COMMUNES RURALES			COMMUNES URBAINES		
	Nbre de C.M. élus	Pourcentage	(I)	Nbre de C.M. élus	Pourcentage	(I)
Communistes.....	237	10	+8,4	48	15	+14,7
Socialistes.....	546	41	+9,5	114	43	+11
SOC. IND.....	271			19		
REP. SOC.....	42	12	-8	8	10	-9,4
RAD. SOC.....	266			36		
RAD. IND.....	93	22	-5,9	5	16	-19
MRP.....	20			19		
AL. DEM.....	3	29		1		
R.G.....	364			29		
U.R.D.....	78	4	-6,5	5	2	-8,5
Conservateurs.....	5			3		
INDET.....	256	11	+2,5	44	14	+11,2
(I) Evolution par rapport à 1939.	2.100	100		331	100	

Nota.- Dans les communes rurales sont comprises 214 communes groupant 46.134 habitants.

24 communes représentant 38.956 habitants sont classées dans la catégorie urbaine.

La comparaison de ce tableau avec celui représenté plus haut sur l'orientation politique des conseillers municipaux en fonction en 1939 fait apparaître un net avantage actuel des partis socialistes et communistes.

Cet avantage ils l'ont pris au détriment des partis situés à leur droite. En particulier les élections municipales ont consacré l'effondrement des partis de la droite modérée et de la droite (U.R.D. et Conservateurs).

Par ailleurs un point important est à souligner. C'est le grand nombre de conseillers municipaux se disant apolitiques.

C'est le cas, en particulier des femmes élues, qui pour la plupart ne se sont intéressées que de très loin aux choses politiques.

C'est aussi le cas des prisonniers élus à peine ou non encore rapatriés dont beaucoup n'avaient jamais voté.

Enfin il y a une autre catégorie d'élus qui sont classés indépendants. Ce sont souvent des modérés "en puissance" dont les ten-

---

## Les Femmes doivent voter

---

Depuis bien des années les Femmes, chez nos Alliés, votent. Les Françaises n'étaient pas encore admises à cet honneur. Aujourd'hui, toutes les femmes Françaises vont avoir le droit d'accéder à l'élection et à l'éligibilité. Il a fallu la rude épreuve que nous traversons pour amener une réforme que la justice et la raison auraient déjà dû, depuis longtemps réaliser.

La Femme désertera son foyer, elle ne saura pas discerner la valeur de tel ou tel homme politique, qu'y entend-elle ? Elle se laissera influencer par des paroles prometteuses... Pauvres arguments ! La Femme pendant ces quatre années de guerre n'a-t-elle pas prouvé qu'elle était capable de comprendre ses devoirs civiques, quand elle a si bien compris ses devoirs si impérieux et si périlleux pendant l'occupation allemande ?

Les unes ont su prendre en l'absence de leurs maris toutes les responsabilités masculines, aussi bien au foyer qu'aux champs et dans la vie sociale. Les autres ont su être dans la résistance, de véritables soldats risquant leur vie chaque jour dans les missions les plus dangereuses. Les Femmes n'ont-elles pas fait preuve de courage en mille et mille circonstances ? Combien d'entr'elles ont été torturées ou fusillées par un ennemi barbare et sans cœur.

Quelle erreur de croire que dans les luttes politiques où elles vont s'engager, les femmes se détourneront de leurs tâches de mères et d'épouses qui leur tient tant à cœur.

Il faut que nos efforts soient soutenus par des hommes et des femmes qui, étant dans notre gouvernement, comprennent que certaines transformations sociales de demain, ne peuvent être accomplies que par les Femmes soucieuses de l'hygiène, de l'orientation de l'enfance, de la protection de la vieillesse et des soins médicaux dans tous les domaines. Nous avons tant de progrès à faire pour une société plus humaine !

*La République est aussi  
l'affaire des femmes...*

*...qui diront*

**oui**

**AU RENOUVEAU ET A LA PAIX**

IMPRIMERIE A. R. F.

PHOTO J.M. de RANCOUGNE

Département des Alpes de Haute-Provence

- E L U S (Hommes et Femmes) -

Catégories	Effectif légal	Hommes	%	Femmes	%
Maires	1 9 9	1 8 8	9 4 , 4	1 1	5 , 5
Adjoints	2 4 7	2 4 4	9 8 , 7	3	1 , 2
Conseillers Municipaux	1 9 9 0	1 8 2 8	9 1 , 8	1 6 2	8 , 1
	2 4 3 6	2 2 6 0	9 2 , 7	1 7 6	7 , 2

- LISTE DES FEMMES ELUES : M A I R E -

---

Arrondissement de D I G N E :

Canton de BARREME :

Chaudon-Norante : Mme VIGLINO Antonia

Canton de MEZEL :

Châteauredon : Mlle HERMELIN Laure

Canton de DIGNE : Est - Ouest : Néant

Canton de LA JAVIE : Néant

Canton des MEES : Néant

Canton de MOUSTIERS-STE-MARIE : Néant

Canton de RIEZ : Néant

Canton de SEYNE : Néant

Canton de VALENSOLE : Néant

- LISTE des FEMMES ELUES : MAIRE -

---

Arrondissement de CASTELLANE :

Canton d'ANNOT :

Saint-Benoît : Mme CHAIX France

Canton de CASTELLANE : Néant

Canton de COLMARS : Néant

Canton d'ENTREVAUX :

Saint-Pierre : Mme AERTS Anne

Val de Chalvagne : Mme LEON Germaine

Canton de St-ANDRE-les-ALPES : Néant

Canton de SENEZ :

Senez : Mlle ROLLAND Marthe

- LISTE des FEMMES ELUES : MAIRES -

---

Arrondissement de BARCELONNETTE :

Canton d'ALLOS :

- NEANT -

Canton de BARCELONNETTE : N E A N T

Canton du LAUZET : N E A N T

Canton de Saint-PAUL :

Meyronnes : Mme MEGISSIER Gilberte

- LISTE des FEMMES ELUES : M A I R E -

---

Arrondissement de FORCALQUIER :

Canton de BANON :

Redortiers : Mme MERLE Andrée

Canton de REILLANNE :

Aubenas : Mme BARTHELEMY Louise

Canton de TURRIERS :

Bellaffaire : Mme BOUJEANT Lucienne

Canton de VOLONNE :

Châteauneuf-Val-St-Donat : Mme VOGADE Paulette

Canton de FORCALQUIER : Néant

Canton de MANOSQUE Nord - Sud : Néant

Canton de LA MOTTE : Néant

Canton de NOYERS : Néant

Canton de PEYRUIS : Néant

Canton de ST ETIENNE : Néant

Canton de SISTERON : Néant

À partir de la Révolution française est posée la question de l'éducation des filles, mais elle reste toujours en retard par rapport à celle des garçons, jusqu'aux lois Jules Ferry.

Une première ordonnance de février 1816 oblige chaque commune à pourvoir à l'instruction primaire, mais ignore les écoles de filles. En fait, le problème est celui de la mixité : on veut séparer strictement les sexes<sup>1</sup> et ce sont donc les garçons qui sont considérés comme prioritaires.

En 1833, sous la monarchie de Juillet, une loi qui porte le nom du ministre de l'Instruction publique François Guizot oblige chaque commune de plus de 300 habitants à entretenir une école primaire. L'instruction n'est encore ni gratuite ni obligatoire mais la commune doit s'assurer qu'un enseignement gratuit soit proposé aux enfants pauvres : il ne s'agit alors que des garçons. Lors du vote, le ministre défend toutefois l'idée de co-instruction. En effet, la réunion des filles et des garçons dans les écoles des plus petites communes permet de les remplir : on parle alors de gémiation. Le département des Basses-Alpes est souvent concerné par ce problème. Les filles et les garçons sont alors séparés dans la classe par une cloison, ou même un rideau. Les obligations de la loi Guizot sont partiellement étendues aux filles en 1836, mais il faut attendre la loi Falloux de 1850 pour que les communes (de plus de 800 habitants) soient tenues d'avoir une école primaire de filles<sup>2</sup>. On voit donc ici une avancée, malgré cette réserve que le même article qui impose la création des écoles précise qu'elle le sera seulement si les ressources de la commune le lui permettent. Dans les Basses-Alpes, la situation semble être assez favorable si on en fait le bilan au début des années 1860 : seules huit communes de plus de 800 habitants n'ont pas respecté la loi : Digne en fait partie.

Les lois de Jules Ferry de 1881-1882 mettent en place pour la première fois des dispositions scolaires valables pour les deux sexes : l'éducation est vue comme un bien de la nation dans la France de la III<sup>e</sup> République, l'instruction morale et civique vient en tête du programme commun aux deux sexes. Toutefois, ceux-ci sont différenciés par l'obligation des exercices militaires pour les garçons<sup>3</sup>, et des travaux à l'aiguille pour les filles.

Sous l'Empire, les lois scolaires concernant le secondaire et le supérieur (réunis en 1808 dans l'« Université impériale ») sont faites seulement pour les garçons. On forme ainsi l'élite masculine dans les lycées. « Pour les filles, en revanche, le désinvestissement de l'État est total d'un régime à l'autre et à quelque niveau que ce soit [...] »<sup>4</sup>. Il faut attendre la loi de Camille Sée en 1881 qui organise l'enseignement secondaire féminin. Mais l'enseignement qui y est dispensé n'est pas l'équivalent de celui des lycées masculins : cinq ans d'études au lieu de sept, pas de baccalauréat mais un diplôme d'études secondaires... Si Julie Victoire Daubié est la première fille bachelière en 1861, le baccalauréat féminin n'est créé qu'en 1919.

À Digne, c'est en 1911 que s'ouvre le collège de jeunes filles, la commune du maire Charles Romieu et l'État ayant conclu un traité constitutif visant à la création de l'établissement l'année précédente. Il succède aux cours secondaires pour les jeunes filles créés par Louise Espié en 1882, qui devient la première directrice du collège qui est installé dans les murs de l'ancien couvent des Cordeliers.

<sup>1</sup> « Les garçons et les filles ne pourront jamais être réunis pour recevoir l'enseignement », ordonnance du 29 février 1816, article 32.

<sup>2</sup> Le seuil descend à 500 habitants par la loi Duruy de 1867.

<sup>3</sup> Voir l'« Archiclasse » n° 23, Préparer de futurs soldats, mars 2014.

<sup>4</sup> VIENNOT Éliane, *L'âge d'or de l'ordre masculin, La France, les femmes et le pouvoir 1804-1850*, 2020, CNRS Éditions, p. 57.

## CHAPITRE V.

### DES ÉCOLES DE FILLES.

48. L'enseignement primaire dans les écoles de filles comprend, outre les matières de l'enseignement primaire énoncées dans l'article 23, les travaux à l'aiguille.

49. Les lettres d'obédience tiendront lieu de brevet de capacité aux institutrices appartenant à des congrégations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues par l'État.

L'examen des institutrices n'aura pas lieu publiquement.

50. Tout ce qui se rapporte à l'examen des institutrices, à la surveillance et à l'inspection des écoles de filles, sera l'objet d'un règlement délibéré en conseil supérieur. Les autres dispositions de la présente loi, relatives aux écoles et aux instituteurs, sont applicables aux écoles de filles et aux institutrices, à l'exception des articles 38, 39, 40 et 41.

51. Toute commune de huit cents âmes de population et au-dessus est tenue, si ses propres ressources lui en fournissent les moyens, d'avoir au moins une école de filles, sauf ce qui est dit à l'article 15.

Le conseil académique peut, en outre, obliger les communes

d'une population inférieure à entretenir, si leurs ressources ordinaires le leur permettent, une école de filles; et, en cas de réunion de plusieurs communes pour l'enseignement primaire, il pourra, selon les circonstances, décider que l'école de garçons et l'école de filles seront dans deux communes différentes. Il prend l'avis du conseil municipal.

52. Aucune école primaire, publique ou libre, ne peut, sans l'autorisation du conseil académique, recevoir d'enfants des deux sexes, s'il existe dans la commune une école publique ou libre de filles.

Pour la séparation des sexes dans les écoles mixtes, on n'a rien tenté en dehors de la cloison réglementaire. Je dois même ajouter que presque partout ces cloisons n'existent plus : l'exiguité des salles d'école, leur mauvaise distribution en sont la cause. La simplicité des mœurs est telle que les parents ne voient aucun danger dans la réunion des deux sexes, au moins jusqu'à un certain âge, sous la simple surveillance de l'instituteur. Il n'en est pas moins regrettable que les prescriptions précises des règlements ne reçoivent pas leur application.

Voici le tableau des enfants qui fréquentent les écoles :

	Payants.	Gratuits.	Totaux.		
Garçons fréquentant les écoles	} spéciales . . .	447	358	805	
		} mixtes . . . . .	506	355	861
			} libres . . . . .	24	189
Filles fréquentant les écoles . .	} spéciales . . .	384	285	669	
		} mixtes . . . . .	363	»	363
			} libres . . . . .	285	»
<b>Totaux . . . . .</b>		<b>2009</b>	<b>1187</b>	<b>3196</b>	

MINISTÈRE  
DE L'INSTRUCTION  
PUBLIQUE,  
DES CULTES  
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
D  
L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

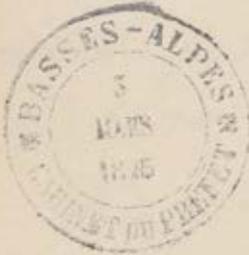
4<sup>e</sup> BUREAU.

OBJET.

Écoles de filles établies dans  
des communes dont la popula-  
tion est descendue au-dessous  
de 500 habitants.

Demande de renseignements.

CIRCULAIRE N° 525.



Paris, le 27 février 1873.

17112

*18 mars 73  
adresse l'état négatif  
au Ministre. voir circulaire.*

*27*

MONSIEUR LE PRÉFET,

Quelques-uns de vos collègues m'ont consulté sur la question de savoir si, dans les communes dont la population est descendue au-dessous de 500 habitants, d'après le dernier recensement, l'entretien d'une école publique spéciale aux filles peut continuer à être imposé aux municipalités.

L'article 1<sup>er</sup> de la loi du 10 avril 1867 est formel : c'est seulement dans les communes de 500 habitants et au-dessus que l'entretien d'une école publique spéciale de filles est obligatoire. La négative n'est donc point douteuse. Il serait toutefois regrettable, sous tous les rapports, que des écoles rendant de véritables services fussent tout à coup fermées parce que la population de la commune où elles sont établies n'atteindrait plus le chiffre légal de 500 habitants, et il y aurait lieu, dans la plupart des cas, d'aviser à assurer leur maintien par un subside du département ou de l'État.

Pour ce qui me concerne, je serais disposé à consentir à tous les sacrifices compatibles avec l'état des ressources mises à ma disposition, et je désire me rendre compte sans retard de la situation révélée par le dernier recensement. Je vous prie donc, Monsieur le Préfet, de vouloir bien remplir, dans le plus bref délai, le cadre ci-joint.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique,  
des Cultes et des Beaux-Arts,

Signé : JULES SIMON.

Pour copie conforme :

L'Inspecteur général de l'Instruction publique,  
Directeur de l'Enseignement primaire,

*[Signature]*

A M. le Préfet d

I. — Écoles publiques et écoles libres.

	ÉCOLES de GARÇONS.	ÉCOLES de FILLES.	ÉCOLES MIXTES			ÉCOLES enfantines	ÉCOLES ma- ernelles.	TOTAL.	
			dirigées par un instituteur	dirigées par une insti- tutrice.	tem- poraires.				
Écoles laïques.	publiques.....	127	105	166	118	25	19	2	561
	libres.....	»	7	»	»	»	»	»	7
Écoles congréganistes.	publiques.....	8	24	»	»	»	»	7	39
	libres.....	3	25	»	»	»	»	9	37
Totaux.....	138	161	166	118	25	19	18	644	

*Ecoles de filles.* — La loi du 10 avril 1867, qui rend obligatoire pour toutes les localités dont la population atteint le chiffre de 500 habitants l'entretien d'une école spéciale de filles, est appliquée dans tout le département sauf à Forcalquier, à Mane et à Castellane, où se trouvent des établissements libres congréganistes. Ces établissements sont, il est vrai, entièrement gratuits, mais ils ne sauraient tenir lieu d'écoles communales. Il serait à désirer que cette situation fût régularisée dans le plus bref délai.

En vertu de l'article 7 de la loi du 16 juin 1881, 26 communes dont la population varie de 4 à 500 habitants, sont pourvues d'une école spéciale aux filles donnant lieu à une dépense obligatoire. D'autres, au nombre de 40, qui n'atteignent pas le chiffre de 400 âmes, ont une école de filles facultative.

5 écoles publiques de filles, celles de Saint-André, Seyne, Puimichel, Mison (chef-lieu) et les Armands, qui étaient, l'année dernière, sous la direction des congréganistes, ont été confiées à des institutrices laïques, de sorte qu'il n'y a plus maintenant que 24 écoles communales dirigées par des religieuses. Il y en avait 29 en 1882.

---

# BULLETIN DES LOIS

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 690.

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

---

N° 11,696. — *Loi qui rend l'Enseignement primaire obligatoire.*

Du 28 Mars 1882.

(Promulguée au *Journal officiel* du 29 mars 1882.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1<sup>er</sup>. L'enseignement primaire comprend :

- L'instruction morale et civique;
  - La lecture et l'écriture;
  - La langue et les éléments de la littérature française;
  - La géographie, particulièrement celle de la France;
  - L'histoire, particulièrement celle de la France jusqu'à nos jours;
  - Quelques notions usuelles de droit et d'économie politique;
  - Les éléments des sciences naturelles physiques et mathématiques;
  - leurs applications à l'agriculture, à l'hygiène, aux arts industriels, travaux manuels et usage des outils des principaux métiers;
  - Les éléments du dessin, du modelage et de la musique;
  - La gymnastique;
  - Pour les garçons, les exercices militaires;
  - Pour les filles, les travaux à l'aiguille.
- L'article 23 de la loi du 15 mars 1850 est abrogé.

2. Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires.

L'enseignement religieux est facultatif dans les écoles privées.

3. Sont abrogées les dispositions des articles 18 et 44 de la loi du

*XII<sup>e</sup> Série.*

23

**Exercices militaires.** — L'enfant de nos écoles primaires n'est pas seulement un futur ouvrier, c'est un futur soldat. L'école manquerait à sa mission, qui est de préparer à la vie, à la vie complète, si elle ne consacrait quelques heures aux exercices militaires.

« La plupart de nos paysans conscrits arrivent au régiment gauches, maladroits, lourds de corps et parfois d'esprit, sans tenue, n'ayant jamais eu une épée en main, trop souvent sans avoir jamais tiré un coup de fusil : il faut à grand'peine leur

apprendre pendant deux années ce que tout enfants ils eussent appris avec tant de plaisir : bien heureux quand les corvées, les punitions, la théorie sèche ne leur font pas prendre en haine le métier de militaire (1). »

Par les exercices militaires de l'école on permettra au législateur d'abrégier la durée du service effectif sous les drapeaux, sans compromettre la force nationale : on aura dès l'entrée au régiment non des conscrits maladroits, mais des jeunes gens déjà rompus à certaines manœuvres, capables de manier le fusil et de s'en servir. Par là aussi on referra en partie le caractère militaire de la nation française qui, précisément parce qu'elle aime la paix et qu'elle veut la conserver, doit se préparer à être au jour du danger un peuple de soldats-citoyens.

Ce n'est donc pas une vaine parade que les exercices de ces bataillons scolaires qui entrent de plus en plus dans nos mœurs. Les enfants, qui y prennent grand plaisir, ne jouent pas au soldat, non, ils font sérieusement une chose sérieuse, une chose utile, et patriotique. Ils se préparent à être les défenseurs de la Patrie et de la République.

**Travaux manuels dans les écoles de filles.** — C'est surtout dans les travaux manuels que la distinction des sexes doit apporter des différences notables. Voici comment s'exprime sur ce sujet le Programme de 1882 :

« Le travail manuel des filles, outre les ouvrages de couture et de coupe, comporte un certain nombre de leçons, de conseils, d'exercices au moyen desquels la maîtresse se proposera, non pas de faire un cours régulier d'économie domestique, mais d'inspirer aux jeunes filles, par un grand nombre d'exemples pratiques, l'amour de l'ordre, de leur faire acquérir les qualités sérieuses de la femme de ménage et de les mettre en garde contre les goûts frivoles ou dangereux. »

**Travaux à l'aiguille.** — Dès l'école maternelle, après avoir été initiée aux petits exercices Frœbel (tissage, pliage, tressage), la petite fille sera exercée à de petits ouvrages de tricot.

Le *tissage* consiste à faire, avec une chaîne et des trames en papier, un travail analogue à celui du tisserand.

**Couture domestique.** — Sans doute il ne faut pas dédaigner les travaux de broderie, de tapisserie, de dentelle, de couture fine, les ouvrages de luxe auxquels on s'exerce dans un grand nombre d'écoles; mais ce qui importe le plus cependant, ce qu'il convient d'encourager avant tout, ce sont les ouvrages courants, « les travaux simples, usuels, qui témoignent d'une direction toute pratique et qui ne visent pas à dépasser la mesure des besoins ordinaires du ménage (2) ». Un mot suffit à caractériser ce que doit être la couture à l'école primaire : « la couture domestique ».

Des instructions officielles ont été souvent données pour qu'il ne soit fait à l'école aucun travail de couture qui ne rentre dans la couture de ménage proprement dite.

**Économie domestique.** — Le travail de la couture n'est pas la seule occupation de la ménagère, ni par conséquent le seul article de l'apprentissage scolaire des filles, au point de vue des travaux manuels. Des notions d'économie domestique en général, avec les exercices pratiques qui s'y rattachent, doivent faire partie aussi de leur instruction élémentaire.

« Pourquoi l'école primaire qui reçoit la fille de l'ouvrier, dit M. F. Cadet, n'est-elle pas assez pratique pour descendre jusqu'à l'enseignement, si peu relevé en apparence, mais si fécond en

résultats hygiéniques et même moraux, de l'art de l'alimentation, de la cuisine, puisqu'il faut l'appeler par son nom (1).? »

Voici, à titre d'indication, le programme suivi en ces matières dans les écoles de Belgique: « 1° Conditions que doit réunir une habitation pour être saine. Ventilation. Propreté. — 2° Le mobilier et son entretien. — 3° Chauffage et éclairage. — 4° Blanchissage du linge. Savonnage au savon : emploi des chlorures liquides. Dégraissage. — 5° Entretien du linge, des literies et des vêtements. — 6° Conseils pratiques relatifs à l'alimentation : qualité des aliments, leur conservation. — 7° Instructions générales sur les préparations culinaires. — 8° Les boissons. — 9° Batterie de cuisine. — 10° Toilette des jeunes personnes. — 11° Recettes et dépenses de la famille.

Sans doute il peut y avoir quelques superfluités dans un programme aussi étendu ; mais d'une façon générale c'est bien sur ces différents objets que doit porter tour à tour l'enseignement de l'économie domestique.

## LE COLLÈGE DE FILLES

Samedi dernier, nos conseillers municipaux — un certain nombre d'entre eux, du moins — ont voté les crédits nécessaires pour transformer le grand séminaire en collège de filles.

Ainsi énoncée, cette transformation, qui paraît anormale, a quelque chose d'irrévérencieux, d'indécent presque. Malgré leur robe commune, — l'innocence mise à part — il n'est rien qui ressemble moins à un abbé qu'une fille ; une distance énorme les sépare qu'il serait peu convenable de supprimer. — Grand séminaire — Collège de filles. Ces deux institutions, que le projet de nos administrateurs semble juxtaposer, se rapprochent fâcheusement sur le papier et, ainsi accouplées, blessent les bons esprits.

Mais ce n'est que d'une transformation qu'il s'agit, et d'une transformation lente dont les phases successives voilent l'indécence. Tout le monde sait, à Digne, que depuis l'époque, déjà ancienne, où l'Etat, propriétaire du grand séminaire, a donné congé aux curés, l'immeuble désaffecté, momentanément sans emploi, a servi accidentellement de caserne. Des abbés, des soldats, puis des filles... Voilà qui est déjà mieux. Les soldats, passant par là, ont largement aéré la maison fraîchement laïcisée, dans laquelle, dès lors, sans inconvénient, les filles pouvaient entrer. Grâce aux crédits votés, samedi dernier, par nos conseillers municipaux, elles y entreront au mois d'octobre prochain, alors que des travaux très importants — un peu chers, mais qu'importe ! — auront complètement transformé les locaux et, mieux encore que le séjour des militaires, effacé jusqu'au souvenir de l'occupation des curés.

Et ce sera la réalisation du projet le plus particulièrement cher à notre maire : le docteur Romieu s'est toujours beaucoup intéressé à l'éducation des filles — ce qu'on ne saurait lui reprocher. Il tient enfin son collège ; mais ce n'est pas sans peine !

Les moins informés parmi les dignoïses — fussent-ils conseillers municipaux — ont perçu, dans le temps, les vagues échos d'incidents pénibles, surgis au cours de négociations difficiles entre le maire de Digne et le gouvernement, en vue de l'acquisition du grand séminaire par la ville. — « L'affaire a été mal engagée », disait un jour sentencieusement l'*Echo des Alpes*, tandis que le patron, sans rancune, en esquissant un beau geste, offrait généreusement une aide qu'on avait eu le grand tort de ne pas lui demander.

Aucune réponse...

Mais après un long silence, on annonça un jour que l'affaire avait été

conclue très avantageusement pour la ville : qu'elle était devenue propriétaire du grand séminaire moyennant un prix extrêmement modique, qui représentait à peine la valeur du terrain. Encore une fois, M. Romieu triomphait.

En vérité, cette acquisition fit beaucoup moins de bruit que celle de l'établissement thermal : elle n'apportait pas aux dignoïses la promesse d'une fortune facile, et on en parla peu dans les cafés, à l'heure de l'appétit.

— Peuh ! encore une école... disaient les consommateurs, en faisant une moue dédaigneuse.

Quelqu'un racontait alors que notre cours secondaire de filles, justement apprécié, très en vogue, mais ensermé dans un local, sans commodités, étiquié, où des élèves toujours plus nombreuses s'empilaient, était horriblement mal installé, presque aussi mal que la justice de paix.

— Où ça ? demandaient distraitemment les autres.

Et l'on parlait d'autre chose.

Les conversations revinrent pourtant au cours secondaire de filles le jour où la chronique scandaleuse annonça que des jeunes lycéens — cet âge est sans pudeur ! — en se hissant, la nuit, sur un mur de clôture, étaient parvenus jusqu'au dortoir de ces demoiselles... Mais cette affaire, de peu d'importance, fut bientôt oubliée, et les dignoïses reparlèrent de celle des Bains.

Le vote de samedi leur a rappelé le projet de M. le maire.

L'autre jour, au café, comme un conseiller municipal entra, une voix narquoise s'éleva :

« Ah ! Ah ! nous y voilà encore dans le sac ! Ces beaux messieurs vont donc emprunter 70.000 francs pour aménager somptueusement ce fameux collège de filles... C'est sans doute parce que nous n'étions pas assez imposés, à Digne, qu'ils nous ont généreusement gratifiés de ces sept nouveaux centimes additionnels à payer pendant trente ans, autant dire à perpétuité... »

— Première nouvelle... a répondu M. le conseiller, en lâchant une bouffée de fumée.

Celui-là n'avait pas assisté, samedi soir, à la réunion du Conseil, où ils se trouvèrent, paraît-il, douze.

Bah ! pourquoi serait-il monté là-haut, puisqu'il s'agissait du projet de M. le maire ?

Mais la voix grossissait, devenait menaçante :

« Ah oui, le besoin d'un collège se faisait sentir chez nous : il nous manquait vraiment ! On refuse du monde dans nos écoles... Voyez plutôt l'encombrement du lycée ; il abrite, cette année, au moins vingt internes ! Patience ! d'ici peu, le personnel enseignant y sera plus nombreux que les élèves ! »

— J'y ai porté, la semaine dernière, cinq kilos de viande en tout ! C'est la purée ! criait un boucher, en levant les bras au ciel.

— Que n'en fait-on une caserne : nous aurions au moins notre régiment ! a répliqué un consommateur fort en colère.

— Moi, je m'en f..., murmura le conseiller municipal, le nez dans son verre.

Autour du poêle, un monsieur expliquait à son voisin que ce qu'il fallait, à Digne, ce n'était pas des écoles mais des usines. — « Moi, je serais allé à la réunion, disait-il, et j'aurais proposé d'offrir ces 70.000 francs à un industriel pour qu'il vint monter une fabrique à Digne. Voyez-vous, cher Monsieur, les fabriques, il n'y a que ça pour faire marcher le commerce... »

Celui-là rappelait les premiers efforts des membres de notre syndicat d'initiative, alors qu'ils ne s'occupaient encore que de l'encouragement du commerce et de l'industrie. L'entreprise était merveilleusement conçue. Grâce à une habile réclame, attirés par la pureté du ciel et la limpidité des eaux, les industriels allaient affluer de toutes parts à Digne. Déjà ces messieurs nous annonçaient la fortune, lorsque malencontreusement, un évêque acheta, chez nous, la dernière usine, pour en faire une école ! La fabrique Banon devint le pensionnat du Sacré-Cœur ! Quelle guigne !

Mais la ville de Digne venait d'acquiescer l'établissement des bains thermaux, et, dès lors, les hommes d'initiative lâchèrent le commerce et l'industrie pour s'atteler définitivement à la villégiature.

Et M. le Maire poursuivait toujours la réalisation de son projet favori : la création du collège de filles. Il l'aura bientôt, ce collège : il est heureux, et nous aussi.

En attendant la fortune, que lui vaudront incessamment ses sources chaudes et son syndicat, avec son lycée de garçons, son école normale d'institutrices, son collège de filles, ses écoles libres et son musée, la ville de Digne sera, sans conteste, un centre intellectuel et artistique. Quoi qu'en puissent dire les inquiets, nous progressons.

« Ah, si ce bon docteur avait un peu plus de sympathie pour la justice ! » soupirèrent les malheureux justiciables qui pensent sans cesse au prétoire-écurie du juge de paix.

J. M.

Le Petit Provençal, le Matin, le Journal, l'Action le Petit Marseillais, le Nouvelliste de Lyon, le Soleil du Midi, l'Humanité, la Libre Parole, l'Éclair, les Lectures pour tous, Je sais tout, Fémina, Musica, les Annales, etc., sont en vente à la Librairie Constant et Davia, 68, boulevard Gassendi, Digne. — Distribution à domicile.

M. Arnoux - Littérature. Théâtre classique. Bossuet. Voltaire. Explication des morceaux choisis de M. Merlet et des auteurs prescrits pour le Brevet supérieur. Exercices de composition française.

Mme Poirier - Economie domestique. Notions générales. La science du ménage. Qualités d'une bonne maîtresse de maison. Applications pratiques aux diverses situations possibles dans la vie d'une femme.

M. Foujols - Histoire et Géographie. Histoire générale depuis le partage de l'Empire romain jusqu'à la Constitution républicaine de 1875. Géographie comparée des grands Etats du monde en 1882.

M. Martin - Mathématiques. Logarithmes: applications à des questions usuelles. Géométrie: lignes proportionnelles, surfaces et volumes. Algèbre: ses applications spéciales à la géométrie. Cosmographie: les éléments.

M. Payan - Sciences physiques. Physique: Pesanteur, Hydrostatique. Dilatation. Thermométrie. Changements d'état des corps - Etude des sons: gamme - Lumière: réflexion, miroirs. Réfraction: prismes et lentilles - Electricité statique: magnétisme, piles et courants électriques, applications - Chimie: l'eau et l'air. Les principaux métalloïdes et leurs composés - Notions sur les sels en général - Métaux usuels et leurs applications - Matières organiques.

#### Cours communs

M. N... - Langues vivantes. Exercices oraux et écrits sur les langues allemande et anglaise. Explication des principaux auteurs classiques.

Dr Romieu - Hygiène. Hygiène élémentaire. Notions générales sur la digestion. Composition des divers aliments, leur pouvoir nutritif, leur digestibilité. Altération des aliments. Boissons aqueuses, fermentées, aromatiques. Valeur hygiénique des diverses boissons; altérations et fabrications.

Mme Poirier - Pédagogie. Education: principes généraux. Education physique, intellectuelle et morale. Histoire de la pédagogie.

Mme Poirier - Travaux à l'aiguille. Les différents points de couture. Reprises. Point de marque. Applications: coupe et confection des vêtements, robes et lingerie pour femme et enfant.

M. Jaubert - Dessin. 1ère année: Dessin à main levée d'après un modèle tracé au tableau.

2e année: Ornement. Notions sur les projections et la perspective. Objets usuels à dessiner d'après nature.

Mme Poirier - Musique. Notes. Intonation. Gamme de Do majeur. Tons et demi-tons. Exercices d'intonation. Portée. La clé de sol. Figures des notes. Silences et équivalents. Altérations: dièse, bémol, bécarre. Gamme de La mineur. Exercice de chant.

Melle Espié - Gymnastique. Exercices élémentaires sans appareils. (1)

Une précédente publication du service culturel des Archives départementales<sup>1</sup> a bien montré que les femmes n'étaient pas absentes du monde du travail à partir du XIX<sup>e</sup> siècle dans les Basses-Alpes. La question n'est donc pas de leur présence mais de leur visibilité, c'est-à-dire de la place qui est donnée à leur activité professionnelle au sein d'une société dominée par les hommes. Un article du journaliste André Honnorat dans le *Journal de Barcelonnette* de 1891 s'en fait l'écho. Si Honnorat approuve la nouvelle réglementation interdisant le travail de nuit des femmes<sup>2</sup> pour des motifs d'hygiène et de santé, c'est pour rappeler que « l'absence prolongée » de la femme est préjudiciable à son foyer.

L'activité féminine tourne autour de quelques pôles : les femmes sont couturières, ouvrières, domestiques, « demoiselles » (les « cols blancs » féminines) et bien sûr, agricultrices dans ce département très rural que sont encore les Basses-Alpes.

À cet égard, les recensements sont une source essentielle pour appréhender le statut attribué aux épouses au sein des exploitations agricoles. De 1836 à 1881, les paysannes qui exploitent une ferme avec leur époux sont portées dans la colonne « Titres, qualifications – état, professions et fonctions » en tant que femmes. En 1881, les tableaux de recensement sont modifiés avec deux nouvelles rubriques : « situation par rapport au chef de ménage » et « profession ». Pour celle-ci, la mention indiquée est le souvent néant, comme si les femmes d'agriculteur n'étaient pas elles-mêmes agricultrices, et évidemment, encore moins « chefs de ménage » (dans les tableaux statistiques, seules les veuves sont recensées ainsi).

Dans les Basses-Alpes à partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, les femmes sont nombreuses à être employées dans le textile, en filature ou tissage. Pour ces petites usines, les femmes offrent l'avantage d'une main-d'œuvre bon marché : l'égalité des salaires est encore une perspective bien lointaine, puisque c'est l'inégalité qui fait loi. Dans un courrier adressé en 1834 au préfet par le sous-préfet de Barcelonnette, ce dernier annonce la construction d'une filature de soie à Jausiers par un entrepreneur lyonnais, Fortoul. Celui-ci prévoit n'employer que des femmes, afin de moins les payer et aussi parce que, selon lui, elles sont moins sujettes aux revendications sociales que les hommes. Le sous-préfet n'est pas d'accord : les hommes, même au prix d'un salaire plus élevé, travaillent mieux que les femmes et les « émeutes » sont moins à craindre dans nos montagnes que dans une grande ville comme Lyon. Les inégalités homme-femme perdurent puisque en 1933 encore, les tailleurs des Basses-Alpes sont gratifiés d'un salaire supérieur d'environ 25 à 40 %, selon le niveau de qualification, à celui des tailleuses.

Dans la 1<sup>ère</sup> moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, au sein des professions qualifiées de ce qu'on appelle aujourd'hui les services, les hommes sont surreprésentés. Dans le *Journal des Basses-Alpes* du 29 décembre 1935, est établie la liste des employés des administrations de Digne : aucune gendarme<sup>3</sup>, juge, receveuse principale des postes, directrice de banque ou avocate. Les femmes sont secrétaires, télégraphistes, enseignantes, sages-femmes, dactylographes. Des exceptions toutefois : Mme Ailhaud est chef de bureau à la préfecture et Melle Pauly est chirurgienne-dentiste.

En matière d'embauche, la plupart des offres d'emploi des années 1920 et 1930 sont aussi nettement sexuées : les petites annonces dans les journaux locaux sont à cet égard révélatrices, puisque rien n'interdit dans le code du travail de spécifier que l'emploi proposé est destiné à un homme ou à une femme<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> *Traces de vie, femmes bas-alpines au travail (XIX<sup>e</sup> - XX<sup>e</sup> siècles)*, Archives départementales des Alpes de Haute-Provence, 2011.

<sup>2</sup> Loi votée en novembre 1892.

<sup>3</sup> C'est en 1983 que les corps d'officiers et sous-officiers de gendarmerie sont ouverts aux femmes.

<sup>4</sup> Article R1142-1 du code du travail de 2008 : Il est interdit de mentionner, dans une offre d'emploi, le sexe (ou la situation de famille) du candidat recherché, ou de prendre en compte l'appartenance du candidat à l'un ou l'autre sexe comme critère de recrutement. L'offre doit donc être rédigée de façon à faire apparaître clairement qu'elle s'adresse indifféremment aux hommes et aux femmes. (Par exemple « Cadre H/F » ou « Employé(e) »).

## LE TRAVAIL DES FEMMES ET DES ENFANTS

La Chambre tient à faire honneur à sa signature — c'est à ses engagements que je veux dire.

On a dit d'elle qu'elle serait une « Chambre d'affaires » et elle s'efforce de justifier ce titre.

Elle a déjà opéré un dégrèvement important de l'impôt foncier; elle vient de réglementer le travail des femmes et des enfants dans les manufactures, et elle prépare en ce moment un complet remaniement de nos tarifs douaniers.

Ne sent-on pas là les lois économiques, les « lois sociales » pour employer un mot de M. Henry Fouquier, qu'on était en droit d'attendre d'elle ?

Cette loi de la réglementation du travail des femmes et des enfants dans les manufactures n'a pas

été cependant sans soulever quelque opposition. Certains y ont vu une concession aux idées socialistes, un empiètement des droits de l'État, voire même un acheminement à la réglementation du travail des adultes.

Si tel était l'esprit de la loi, on pourrait à bon droit se montrer inquiet, mais il n'en est rien, et la liberté du travail n'est ici nullement en cause.

En réalité, c'est tout simplement une mesure d'hygiène que vient de prendre le Parlement.

Il a été reconnu que le séjour prolongé des femmes et des enfants dans les ateliers était nuisible à leur santé et que pour bien se porter, l'air et le repos étaient nécessaires. La loi ne fait qu'interdire tout ce qui dans les travaux d'atelier est susceptible de rendre malades les femmes et les enfants qu'on y emploie. Elle n'a pas d'autre but ni d'autre raison.

Après cela, il est possible qu'elle soit dans une certaine mesure, restrictive de la liberté de l'ouvrier et de celle du patron, mais n'est-ce pas le sert ordinaire des lois de restreindre la liberté individuelle lorsque l'intérêt général le commande ?

L'intérêt général était malheureusement ici trop évident pour qu'il pût y avoir la moindre hésitation.

Ne s'agissait-il pas de sauvegarder la famille de l'ouvrier que l'absence trop prolongée de la femme finirait par dissoudre ? Ne s'agissait-il pas d'arracher à la mort et à la misère des générations entières d'enfants ?

ANDRÉ HONNORAT.

## 4<sup>e</sup> CONCOURS NATIONAL DE TIR

Tous les patriotes se réjouiront en apprenant que la question des concours nationaux de tir en province est aujourd'hui résolue sur l'initiative de

DESIGNATION		NUMEROS PAR QUARTIER, VILLAGE, ARRONDISSEMENT			NOMS DE FAMILLE	PRENOMS	ANNEE de naissance	LIEU de naissance	NATIONALITE	SITUATION par rapport au chef de ménage	PROFESSION	Pour les patrons, maître, entrepreneur, maître à domicile, maître patron.  Pour les employés et ouvriers, indiquer le nom de patron ou de l'entreprise ou les employeurs.	
des quar- tiers, villages ou arrondis- sements	des rues dans les villes	des maisons	des ménages	des indivi- dus									6
					301	Chailan	Léa Angèle	1897	Javie	Française	fil	tr. prof. in.	
					302	Chailan	Anne Louise	1900	Javie	Française	fil	tr. p.	
78	91				303	Guieu	Joseph	1859	Javie	id.	chef de ménage	cultivateur	
					304	Bonifant	Eliza	1860	Wardouche	Française	épouse	tr. p.	
					305	Guieu	Léon	1887	Javie	id.	fil	tr. p.	
					306	Guieu	Marcotte	1889	Javie	id.	fil	tr. p.	
78	92				307	Murg	Pierre	1860	Javie	id.	chef de ménage	journalier	
79	93				308	Magaud	Jean	1836	Lambert	id.	chef de ménage	cultivateur	
					309	Liantaud	Symphorien	1852	Blégnies	id.	épouse	tr. p.	
					310	Magaud	Auguste	1886	Javie	id.	fil	cultivateur	
					311	Magaud	Joseph	1892	Javie	id.	fil	tr. p.	
					312	Magaud	Marie	1891	Javie	id.	fil	tr. p.	
78	94				313	Daumas	Euphrasie	1861	Javie	id.	chef de ménage	tr. p.	
					314	Daumas	Vincent	1896	Javie	id.	fil	tr. p.	
79	95				315	Leydet	Hippolyte	1860	Javie	id.	chef de ménage	sciende long	
					316	Giraud	Luisie	1869	S <sup>te</sup> -Yves	id.	épouse	tr. p.	
					317	Leydet	Noël	1900	Javie	id.	fil	tr. p.	

DÉPARTEMENT DES BASSES-ALPES

**Bordereau du Taux Normal et Courant des Salaires**

(Arrêté par la Commission administrative dans sa séance du 14 décembre 1933)

**PRIX DE L'HEURE**

PROFESSIONS	SALAIRE HORAIRE		
	Arrondissement de l'Est (1) et du Nord (2)		Arrondissement de l'Ouest (3)
	Au-dessous de 2.000 m. d'altitude	A 2.000 m. d'altitude et au dessus	
Petit manœuvre (14 à 18 ans) et aide	2 »	2 50	2 25
Manœuvre (au-dessus de 18 ans).	2 75	3 25	3 »
Terrassier et rouleur.	2 75	3 75	3 20
Casseur de pierres.	2 75	4 »	3 20
Mineur, carrier et puisatier.	3 »	4 50	3 50
Bardeur.	3 »	4 50	3 30
Paveur.	4 »	5 »	4 50
Maçon.	4 »	5 »	4 50
Tailleur de pierres et trancheur.	4 »	5 »	4 50
Forgeron et serrurier.	4 »	5 »	4 50
Charpentier, menuisier et scieur de long.	4 »	5 »	4 50
Cimentier.	4 »	5 25	4 50
Charretier.	3 »	4 25	3 30
Ajusteur sur métaux.	4 25	6 »	4 30
Chef d'atelier.	4 50	6 25	5 »
Peintre.	4 »	5 »	4 50
Plombier, ferblantier, zingueur et fumiste.	4 »	5 50	4 50
Couvreur et plâtrier.	4 »	5 50	4 50
Vitrier et colleur de papier.	3 75	5 »	4 50
Ouvrier boulanger.	3 50	» »	3 75
Matelassier.	3 25	» »	3 25
Blanchisseuse et femme de ménage.	2 75	» »	2 75
Manutentionnaire	3 »	4 »	» »
	{ Hommes.		
	{ Femmes.	2 50	3 »
Tailleur travaillant à la machine ou	{ Hommes.	3 50	» »
confectionneur	{ Femmes.	2 »	» »
Tailleur travaillant aux réparations	{ Hommes.	3 »	» »
	{ Femmes.	1 75	» »
Tailleur dit « petites mains » ou	{ Hommes.	2 »	» »
débutant	{ Femmes.	1 50	» »
Tailleur spécialiste	{ Hommes.	4 »	» »
	{ Femmes.	3 »	» »
Cordonnier travaillant à la machine ou con-		3 25	» »
fectionneur.		» »	» »
Cordonnier travaillant aux réparations.		2 75	» »
Cordonnier spécialiste.		3 75	» »

(1) Cantons d'Allos, Annot, Barrême, Castellane, Colmars, Entrevaux, Digne, Mézel, Moustiers, Riez, Saint-André-les-Alpes, Senez et Valensole.

(2) Cantons de Barcelonnette, Saint-Paul, La Javie, le Lauzet et Seyne.

(3) Cantons de Banon, Forcalquier, Manosque, Peyruis, Les Mées, Reillanne, Saint-Etienne, La-Motte-du-Caire, Noyers-sur-Jabron, Oraison, Sisteron, Turriers et Volonne.

NOTA. — Les trois arrondissements désignés ci-dessus constituent les circonscriptions des trois Ingénieurs des Ponts et Chaussées du département des Basses-Alpes.

un autre fabricant de Lyon, M. Fortoul, fait construire dans ce moment-ci à Jauriers, une usine, dont l'eau sera le principal moteur, et qui occupera encore au moins 150 personnes. ce genre de fabrication diffère de celui des métiers, et il sera utile de voir en présence les deux systèmes.

Il est à remarquer que M. Arnand et Fortoul n'ont employé jusqu'à présent, et comptent n'employer que des femmes. Ils espèrent les payer moins, et qu'avec elles

les coalitions et les émeutes seront moins à craindre qu'avec des hommes. ce calcul est téméraire et faux. quoiqu'il soit ne soit pas nécessaire pour faire mouvoir un métier, il est constant qu'en toutes choses, le travail de l'homme est préférable à celui de la femme. Les ouvriers voudraient peut être se faire payer plus cher que les ouvrières; mais aussi ils fabriqueraient des étoffes de meilleure et de plus belle qualité. quant aux coalitions et aux émeutes, elles peuvent être fréquentes dans une ville comme Lyon, où la population agglomérée se presse, se heurte, et finit par engendrer des orages. Mais, dans nos montagnes, la dispersion des habitans, et l'indolence de caractère qu'en résulte, sont des gages certains de tranquillité.

<p><b>Préfecture.</b> M. Amalé, préfet, hôtel de la préfecture. M. Leguay, secrétaire général, place de l'Évêché. M. Constant, chef de Cabinet.</p> <p><b>Bureaux de la Préfecture.</b> — MM. Géin, chef de la 1<sup>re</sup> div., 7, rue Pré à Parir. E. Auguste, chef de la 2<sup>e</sup> div., allée des Fontainiers. Coullet, chef de bureau, boulevard Soustre. Xos, chef de bureau, maison des Prisons. Gassend, chef de bureau, boul. Thiers. M<sup>me</sup> Allhand, chef de bureau, boul. Thiers.</p> <p><b>Services divers.</b> — MM. Bailluche, archiviste départemental. Philippon, archéol. des monum. histor., a) des Fontain. Bougon, insp. de l'as. publ., avenue Paul-Martin. Brulat, commissaire spécial, place de l'Évêché. Goussé, vérificateur des poids et mesures. Bonnet, commissaire de police, aux Charadrets. N<sup>o</sup>, vétérinaire départemental. N<sup>o</sup>, c. du cont. de l'Etat sur les ch. de fer. J. Giry, inspecteur des fraudes, boul. Victor-Hugo. Goussé, direct. de l'Office départ. d'Hygiène. Duplain, secr. gén. des Pup. de la Nation et A. C.</p> <p><b>Municipalité.</b> — <b>Conseil municipal.</b> — MM. Fruchier Charles, maire, allée des Fontainiers. Bonnet, 1<sup>er</sup> adjoint, rue Docteur Romieu. Jouvé, 2<sup>e</sup> adjoint, rue Docteur Romieu. Salvay, adjoint spécial aux Silyes. Blaise, adjoint spécial à Courbons. Bougon, adjoint spécial à Gurbert. Bonnet, adjoint spécial à Gurbert. Coullet, Aynes, Rolland, Barthélémy, Boyet, Bonnet, Mégy, Marraud, Nury, Gurbert.</p> <p><b>Mairie de Digne.</b> — MM. Rochard Célestin, secrét. en chef, boulevard Thiers. Arsenne et Goussé, secrétaires. Solvan, cuisinier de la messe d'Épique, b. Victor-Hugo. Duperron, architecte, avenue du Lycée. Allhand, bibliothécaire, avenue du Lycée. Coullet, brigadier, Côte Gaudier, Manant, agents de police. Bellet, créancier public, afflicteur, rue Pied-de-Ville, 14. Michel, gardien champêtre.</p> <p><b>Évêché.</b> — <b>Chapitre.</b> Mgr Cosme Jorcin, évêque, boulevard Soustre, 3. M<sup>me</sup> Jondet, vicar général, ch., avenue Paul-Martin. Collomb, vicar général, ch., sup. Grand Sémin. M<sup>me</sup> Béni, chan., chancelier de l'Ev., pl. de la Mairie, 9. Donnadieu, Albert, Boyer, Couper, Doublet, chanoines.</p> <p><b>Paroisses.</b> — MM. Coupier, curé, arch., chanoine, rue des Chapeliers. Marchand, vicar, rue Mère-de-Dieu, 20. Sheard, vicar, rue des Chapeliers. Béni, ch., organiste, dir. de la Mairie, p. de la Mairie.</p> <p><b>Aumôniers.</b> — MM. Albert, chanoine, ann. de St-Domin, 4, S.-Donnien. Donnadieu, chanoine, ann. des Orphelins, av. Paul-Martin. Marchand, aumônier des prisons, rue Mère-de-Dieu. Boyer, chan. aumônier du Poussonnat du Sacré-Cœur. Baton, aum. du Lycée, Grand Séminaire. Mégy, aumônier de la Clinique, au Vest-Séminaire. Duché, ch., aumônier de l'Hôpital. Collomb, aum. de la Ste-Eufèmie, quartier du Bourg-Illegues, aumônier des Sœurs, Petit Séminaire. Béni, ch., aumônier des Ursulines.</p> <p><b>Gendarmerie.</b> — MM. Ferrat, chef d'escadron, boulevard Victor-Hugo. Frabel, capitaine, (caserne de gendarmerie).</p>	<p><b>Intendance.</b> — MM. Le Naulx, intendant, avenue Paul-Martin.</p> <p><b>Recrutement.</b> — MM. Munier, commandant, 6, rue Joseph-Renaud. Séfani, capitaine, boulevard Thiers.</p> <p>Troubas, capitaine, F. P., place Paradis. Duraux, commandant, C. M. T., boulevard Gassend.</p> <p><b>Tribunal.</b> — MM. Pieri, président, boulevard Thiers. Gland, juge d'instruction, boulevard Victor-Hugo. De Cruze, juge, aux Charadrets. Pucchi, juge, rue de la Beaudoune. Bernard, procureur de la République, b. Victor-Hugo. Du Colombier, substitut, rue de la Grande Fontaine. Magnas, greffier, boul. Victor-Hugo. Pelissier, greffier, rue de Provence, n<sup>o</sup> 21. Baras, greffier, avenue du Lycée. M<sup>me</sup> Baras, secrétaire de Parquet, avenue du Lycée.</p> <p><b>Avoués.</b> — MM. Fruchier, allée des Fontainiers, 19. Tartanson Charles, boulevard Victor-Hugo. Bouquier, place de l'Évêché, 18.</p> <p><b>Avocats.</b> — MM. Tartanson J., boulevard Victor-Hugo. Cazères, place de la Mairie.</p> <p><b>Huissiers.</b> — MM. Mathieu, boulevard Victor-Hugo.</p> <p><b>Notaires.</b> — MM. Taxy, boulevard Thiers. Depieds, boulevard Gassend, 48.</p> <p><b>Justice de Paix.</b> — MM. De Cruzel, juge. Amalbert, juge suppléant, rue de l'Hubac. Angles, greffier, rue Capitoul.</p> <p><b>Inspection académique.</b> — MM. Bellou, inspecteur d'Académie. Lafrenchi, secrétaire, 30, boulevard Gassend. Messager, commis, 6, rue Pied-de-Ville. Vacher, inspecteur primaire, Avenue du Lycée.</p> <p><b>École de Garçons.</b> — <b>ADMINISTRATION.</b> — MM. Naudis, professeur, au lycée. Léht, enseignant, au lycée. Bianc (abbé), aumônier. Savary, économ. au lycée. Poli, sous-économ. au lycée.</p> <p><b>SERVICE MÉDICAL.</b> — MM. Dr Gassend, méde-in, boulevard Gassend. Feydié, dentiste, boulevard Gassend.</p> <p><b>ENSEIGNEMENT.</b> — MM. Long, prof. de math., 3, allée des Fontainiers. Rolinat, prof. de physique, avenue des charrois. Pages, prof. de phys., maison Michel, boul. Gambetta. Oliva, prof. de philosop. M<sup>me</sup> Mégy, prof. d'histoire. Le Bay, prof. de première. Vier, prof. de seconde. Roussau, prof. de troisième. M<sup>me</sup> Ouhais, prof. de 5<sup>e</sup>. Cunus, prof. d'italien et de 6<sup>e</sup>, maison Remas, 4, Gare. Perrin, prof. d'allemand, avenue Paul-Martin. Froest, professeur d'angl., av. Paul-Martin. Maïrot, professeur d'anglais, avenue du Lycée, 16. Fréchet, prof. de math. Boirey, prof. de 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>, boulevard Thiers. M<sup>me</sup> Landraochi, prof. de 10<sup>e</sup>, boulevard Gassend. M<sup>me</sup> Ferrate, prof. de 9<sup>e</sup>, quartier des Epinettes. Maraud, prof. de dessin, boul. Soustre. Bayeti, prof. de Gymnast., rue de la Traversée.</p>	<p><b>PROFESSEURS ADJOINTS ET RÉPÉTITEURS.</b> — MM. Saladini, Bruccchini, Lafargue, Guigues, Coullat, Chaillou, Puccini.</p> <p><b>MATRÉS D'INTERNAT.</b> — MM. Colombani, Auzel, Lanfranchi, Abbès, Borel, Padovani, Ripert.</p> <p><b>École primaire supérieure</b> (annexée au Lycée). MM. Naudis, professeur du Lycée, directeur administratif. Garrin, directeur des études, professeur. de lettres et italien, avenue du Lycée. M<sup>me</sup> Lehr, professeur de sciences, au Lycée. M<sup>me</sup> Savournien, professeur de lettres. M<sup>me</sup> Michel, prof. de Math. Arnaud, chargé du cours préparatoire, av. de la Préféc. Maraud, chargé des travaux manuels (bois). Guigues, chargé des travaux manuels (fer).</p> <p><b>Collège de Filles.</b> — <b>M<sup>mes</sup></b> Bernard, directrice, au collège; Bourbon, pt. de lettres, italien; Bergeron et Corriol, prof. de lettres; Arnoux, prof. de Math.; Blanc, prof. de sciences; Labiane, prof. de philos.; Jolien; Dumas, prof. de philosophie; Jatin; Poiranis, prof. d'Ang.; Gurbert, prof. de minist.; Giraud, prof. de trav. man.; Ferasud, prof. de Gym.</p> <p><b>MATRÉSSES PRIMAIRES.</b> — <b>M<sup>mes</sup></b> M. T. Giraud, Payan, Gaudin.</p> <p><b>RÉPÉTITEURS:</b> M<sup>me</sup> Stran et Morin.</p> <p><b>MATRÉSSES D'INTERNAT:</b> M<sup>me</sup> Savat, Dary, Repelin, Dostain.</p> <p><b>Institution de l'Immaculée-Conception.</b> M. Boyer, chanoine, supérieur. M. Martin, directeur.</p> <p><b>Institution Saint-Joseph.</b> M. Béni, chanoine titulaire, directeur. M. Pellegrin, supérieur.</p> <p><b>École normale d'Instituteurs.</b> — <b>M<sup>mes</sup></b> Paul, directrice, à l'école normale. Masse, econom.</p> <p>Moulin, professeur de sciences, av. de l'école normale. Michel, prof. de Math. Graisier et Malbio, professeurs de lettres. Ousénié, directrice de l'école prim. annex.</p> <p>Nury, adjointe à l'école primaire annex. Pionoddy, directrice de l'école maternelle annex. Pionoddy, ad. Ecole maternelle annex. M<sup>me</sup> Gurbert Reine, pr. de musique; Ferasud, prof. de Gymn. ; Henry, surveillante.</p> <p><b>Écoles communales.</b> M. Podros, dir. de l'école de garç., avcn. Paul-Martin. M<sup>me</sup> Raymond, Barboux, Charabat et Olivier, institut. M<sup>me</sup> Bally, dir. de l'école de filles et du C. C., av. P. Mart. M<sup>me</sup> Ventes, adjointe au Cours Complémentaire. M<sup>me</sup> Asseline, Coullat, Jourd et Olivier, institutrices. M<sup>me</sup> Allhand, direct. de l'école mat., av. de l'Éc. Norm. Valade, a. dir. de l'éc. mat., av. de l'école Normale.</p> <p><b>Ponts et Chaussées et Service vicinal.</b> MM. Perrissoud, ing. en chef, avenue du Lycée. Loiard, ing. ord., boul. Victor-Hugo Crestin, ing. adj., des T. P. E., ch. de Bar, b. Victor-Hug. Messaouiher, ing. des T. P. E., av. des Charrois. Parot, ing. des T. P. E., rue Joseph-Renaud. Genevois, ing. adj., des T. P. E., allée des Fontainiers. Gibert, Guigues, Moëna et Rinaldi, adj. tech. princip. techniques. Girard, Philip, Roux, Coulon, Gastinel et Pin, adjoints techniques. Bourard, agent technique principal. M<sup>me</sup> Girard, Rousson et Blanc, agravis de bureau.</p> <p><b>Contributions directes.</b> — MM. Parot, inspoc. pr., rue de la Préféc., 8. Vernot, contrôleur, 37, allée des Fontainiers.</p>	<p><b>PROFESSEURS ADJOINTS ET RÉPÉTITEURS.</b> — MM. Dozol, insp. pr., 5, boul. Soustre. Renaux, cont. prime, rev. 6, boul. Victor-Hugo. Robert, vérificateur, boul. Victor-Hugo. Chabert, contrôleur, avenue des Charrois. Pellegin, receveur-buraliste, 16, rue Pied-de-Ville. Caplan, entrepreneur de tabacs, boul. Victor-Hugo.</p> <p><b>Enregistrement, Domaines et Timbre.</b> — MM. Bourdon, inspecteur, boul. Victor-Hugo. Brumehwig, conserv. des hypoth., place Pré-de-Faire. Dubruel, receveur, av. Joseph-Renaud.</p> <p><b>Postes et Télégraphes.</b> — MM. Thabaud, directeur, allée des Fontainiers. Bochodé, inspecteur, boul. Gumbastu. Brachet, inspecteur, boul. Gassend. Taveny, rédact. prime, avcn. Joseph-Renaud. Michel, rédacteur, 37, boul. Victor-Hugo. Séguret, rédacteur, avenue des Charrois. Bouvard, contr. radio-diffusion, boul. Soustre. Bellon, com. prime, d'ordre et compte, avcn. des Silyes. M<sup>me</sup> Ribergue, dame com. prime, rue Alphonse-Richard. M<sup>me</sup> Richard, dame dactylographe, rue de l'Hubac.</p> <p><b>RECETTE PRINCIPALE.</b> — MM. Vivaron, receveur principal, boulevard Gassend. Cléon, contrôleur, avenue du Lycée. Augues, contrôleur, avenue des Silyes. Genniel, contrôleur, 101, Hoyrils, Glanchard, Giraud, et Michel. — Commis : Courby et Arnaud. M<sup>me</sup> Audemar, Dou, Bonafoux, Arnaud, Chervin, Blanc, Champassar, Maurel, Arnaud et Troubas.</p> <p><b>Forêts.</b> — MM. Gouet, André, Goussé, inspecteurs. Bouchet, inspecteur adjoint. Claude, Simon, N., gardes généraux.</p> <p><b>Trésorerie générale.</b> — MM. Cavalier, trésorier-payeur gén., rue Jean-de-Paume. Reveryon, premier fondé de pouvoirs, avcn. des Manges. Roussan, 2<sup>e</sup> fondé de pouvoirs, rue de la Mairie. Jovan, pers. de Digne et Champrière, q. des Chauschets. Rebaud, receveur municipal, cours du Tribunal.</p> <p><b>Banque de France.</b> — MM. Guillaumin, directeur, hôtel de la Banque. Evrard, caissier, hôtel de la Banque. Rouget, chef de comptabilité, boul. Soustre, 5.</p> <p><b>Médecins.</b> — MM. Damas, docteur, rue des Jardins. Gassend, docteur, boulevard Gassend, 26. De Lacombe, docteur, rue Fête-à-Parir. Chaussegros, docteur, allée des Fontainiers. Romain Julien, docteur, avenue des Fontainiers. Maraud, docteur, place de l'Évêché. Jouve, docteur, 20, avenue de l'École Normale. Damas P., rue des Jardins. Bonignorio, oculist., rue Mère de Dieu. Maillet, médecin-vétérinaire, avenue du Lycée.</p> <p><b>Pharmaciens.</b> — MM. Combe, boulevard Gassend, 46. Manud Ferdinand, place du Marché. Martel, rue de l'Hubac et traverse des Sarras.</p> <p><b>Chirurgiens-dentistes:</b> M. Peydié, boul. Gassend, M<sup>me</sup> Parly, boul. Thiers; M. Blandin, boul. Thiers; Lehmann, rue Colonel-Payan. Jouquet, allée des Fontainiers.</p> <p><b>Sages-Femmes:</b> M<sup>me</sup> Guebard, boul. Gassend; Fabre, boul. Gassend; Ughetto, place Soustre; Anayeur, rue Pied-de-Ville.</p>	<p><b>Contributions Indirectes.</b> — MM. Dozol, insp. pr., 5, boul. Soustre. Renaux, cont. prime, rev. 6, boul. Victor-Hugo. Robert, vérificateur, boul. Victor-Hugo. Chabert, contrôleur, avenue des Charrois. Pellegin, receveur-buraliste, 16, rue Pied-de-Ville. Caplan, entrepreneur de tabacs, boul. Victor-Hugo.</p>
---	---	--	---	--

**ON DEMANDE** une apprentie modiste payée de suite, et une perfectionnante bien payée.  
S'adresser à la Fabrique de chapeaux A. Innocenti, boulevard Gassendi, Digne.

**On demande** des ouvrières pour le montage de la chemise pour hommes. S'adresser à M. Gage, 44, boulevard Gassendi, Digne.

**On demande** deux bonnes au BAR DIGNOIS 3, boulevard Gassendi. On prend des pensionnaires à partir de 5 francs.

**ON DEMANDE JEUNE FILLE**

au courant du service de table et chambres pour l'hôtel Alivon à VEYNES (Hautes-Alpes).  
S'adresser chez M<sup>me</sup> DENONFOUX, 2, rue de l'Hubac, à DIGNE.

**On Demande** des apprentis menuisiers chez M. Paglia, rue de la Traverse, Digne.

**On demande** bonne à tout faire pour ménage et bébé. S'adresser à M<sup>me</sup> DELMAS, les Cythises, avenue des Charrois, DIGNE.

**On demande** jeune fille même débutante, pour ménage 3 personnes, voulant aller à Lyon.  
S'adresser au bureau du Journal.

**On demande** un apprenti électricien à la Société Electrique de Digne.

**On demande** pour hôtel Basses-Alpes femme de chambre et fille de salle sérieuse, même débutante.  
Ecrire au journal qui transmettra.

**On demande** un jeune dessinateur suivant les cours E. T. P. Ecrire ou s'adresser chez M. Duperron, Ingénieur-Architecte, boulevard Gambetta, Digne.



Si le terme de « sexisme » apparaît dans les années 1960 aux États-Unis, les faits ont précédé leur désignation.

Le sexisme peut être défini comme une attitude discriminatoire fondée sur le sexe d'une personne. Le mot a été créé par les féministes américaines pour mettre en évidence que le sexe constitue pour les femmes – par analogie avec la couleur de peau pour les Noirs américains – un facteur de discrimination. Les hommes voulant affirmer leur supériorité, les stéréotypes visant les femmes sont nombreux, qui mettent en avant des attitudes considérées comme « naturellement » féminines : la passivité (quand l'homme est actif), le penchant au sentimentalisme... les femmes sont bien entendu dotées des qualités les moins valorisantes.

Ces stéréotypes sont légion. Dans la publicité au sein de la presse écrite bien sûr, mais ils se nichent partout : dans des actes judiciaires, dans la manière dont est écrite l'histoire...

Christophe Galland, tailleur —  
 d'habits fils de Claude, né à Lyon le douze  
 mars mil sept cent soixante deux domicilié  
 et demeurant en cette ville de Lyon de qui  
 Suif — ans à l'honneur de vous exposer:  
 Que led. Claude Galland son père, tailleur  
 d'habits du. Lyon alors veuf de française —  
 galley sa mère, contracta le vingt huit  
 Brumaire au deux, l'ad. ville de Lyon,  
 acte civil de mariage avec demoiselle —  
 Claudine d'ol fleuriste veuve de Gillibert  
 Gaviera.  
 Le deux Brumaire au quatre le divorce  
 ou dissolution du mariage de ceux ci par  
 consentement mutuel, fut prononcé par  
 l'officier public et municipal de la même  
 ville de Lyon.  
 Le quinze frimaire au cinq l'expresant  
 contracta acte civil de mariage avec led. —  
 Claudine d'ol sa belle mère épouse divorcée  
 de Claude Galland son père.

Cet engagement, regrettensible sous tous les  
 rapports, n'a été produit que par l'effervescence  
 des passions, inséparables de l'immaturité  
 celle-ci conjugale ordinaire de la jeunesse  
 il est aussi l'effet des menées astucieuses de led.  
 Claudine d'ol qui se vante de son âge (elle  
 avait alors trente sept ans) et qui aide de  
 toutes les fautes de sa maison, elle doit  
 savoir distinguer ce qui étoit honnête et  
 licite d'avec ce qui n'étoit pas et qui  
 n'eût rien de s'abstenir elle même de se  
 rendre l'auteur et la complice de cet acte  
 immoral, a engagé au contraire l'expresant  
 dans cette erreur.

## A MESSIEURS LE PRÉSIDENT ET JUGES DU TRIBUNAL DE PREMIÈRES INSTANCE DE L'ARRONDISSEMENT DE DIGNE

Christophe Galland, tailleur d'habits fils de Claude, né à Lyon le 12 mars 1772 domicilié et demeurant en cette ville de Digne depuis six ans à l'honneur de vous exposer :

Que sieur Claude Galland son père tailleur d'habits dudit Lyon alors veuf de Françoise Palluy sa mère, contracta le 28 brumaire an 2, en ladite ville de Lyon acte civil de mariage avec demoiselle Claudine Ozol fleuriste veuve de Gillibert Ganiere.

Le 12 brumaire an 4 le divorce en dissolution du mariage de ceux-ci, par consentement mutuel, fut prononcé par l'officier public et municipal de la même ville de Lyon.

Le 15 frimaire an 5 l'exposant contracta acte civil de mariage avec ladite Claudine Ozol sa belle-mère épouse divorcée de Claude Galland son père.

Cet égarement répréhensible sous tous les rapports n'a été produit que par l'effervescence des passions inséparables de l'inexpérience, celle-ci compagne ordinaire de la jeunesse, il est aussi l'effet des menées astucieuses de ladite Claudine Ozol qui a raison de son âge (elle avait alors 36 ans) était aidée de toutes les facultés de la raison, elle devait distinguer ce qui était honnête et licite d'avec ce qui ne l'était pas et qui eut bien soin de d'abstenir elle-même de se rendre l'auteur et la complice et de cet acte immoral a engagé au contraire l'exposant dans cette erreur.

## CHAPITRE XIII

*La Pompadour et Fontenoy  
Voltaire et l'origine de l'« Encyclopédie » 1745-1746*

L'opposition du roi et du dauphin s'est fortement marquée à Metz. Elle nous donne le fil intime de l'histoire de Versailles et de nombre de faits qui autrement seraient inexplicables.

Le roi, imprudemment, ne chasse le gouverneur du dauphin que pour lui donner un homme beaucoup plus dangereux. Jusque-là le dauphin n'avait pas son guide-âne. Il l'eut dans ce nouveau venu, La Vauguyon, homme de trente-neuf ans, et de certain mérite. Voilà l'inséparable ami du prince, ou, disons mieux, son âme, et il sera plus tard le gouverneur de Louis XVI. Dévot peu scrupuleux, il se démasquera en se faisant compère et patron de la du Barry.

En février, La Vauguyon arrive, et la cour du dauphin plus que jamais est le foyer des critiques contre Louis XV. En février, le parti opposé offre au roi, au bal de la Ville, la brillante maîtresse qui, malgré le dauphin, va régner vingt années. Le roi, fort peu séduit, ne l'accepte pas moins (de la main des banquiers, des Pâris, ses patrons), en haine de ses censeurs dévots.

Il était naturel que le roi, à la longue, las de ses hautaines maîtresses, la Nesle et la Tournelle, peut-être aussi trouvant un peu nauséabondes les facilités de Choisy, acceptât ce que jeune il avait refusé, une femme d'esprit, une intelligente amuseuse.

Mlle Poisson, filleule des Pâris, et la fille du Poisson pendu (en effigie), était de race de bouchers. De là de sots

lazzis sur la viande et sur le poisson. Elle n'avait nullement la fraîcheur des belles de la boucherie. Dans ses portraits, elle est gentille et fade, d'agréable médiocrité. Elle crachait le sang de bonne heure; c'était peut-être la faute de sa mère (une grosse beauté hardie et forte) qui, spéculant sur elle, la fit trop travailler. On lui fit prédire à neuf ans « qu'elle serait maîtresse du roi ». Sa mère, dont la maison attirait fort les gens de lettres, sans cesse faisait l'exhibition du prodige, vantant ses talents et ses charmes, disant: « C'est un morceau de roi. »

La mère Poisson, qui ne rougissait guère, autour de Louis XV fit comme un siège, une attaque en tous sens. Elle l'essaya en Diane, on l'a vu. Elle l'essaya en musicienne. Elle brillait sur le clavecin, enchanta la bonne Mailly. L'effet fut tout contraire sur la Tournelle. Une dame ayant eu l'imprudence d'admirer, la Tournelle lui marche sur le pied et lui écrase un doigt.

Donc, il fallut attendre. Le Normand, fermier général, plus qu'ami des Poisson et peut-être père de la petite, la maria à son neveu d'Etioles. Posée, encadrée dans le luxe, elle put dégorger ce qu'elle avait de bas, se former et prendre attitude. Elle eut un salon, réunit artistes et gens de lettres, les trompettes de la renommée. Mais, son grand moyen de succès, c'est qu'elle se fit un théâtre, avec décors, costumes, machines, etc. Elle jouait, déployait le talent d'une agréable actrice de second ou de troisième ordre. Elle chantait d'une voix de serin, qu'on disait voix de rossignol. Cela retentissait plus haut. Le président Hénault en fut ravi et put en parler chez la reine. Plus directement les Tencin s'en occupèrent. Encore plus un Binet, un parent des Poisson et valet de chambre du dauphin. Il la vantait au roi. Mais, chez le dauphin, il disait qu'elle ne voulait rien qu'une place de fermier général.

Par un autre canal encore elle arrivait au roi, par son écuyer Briges, qui l'eut d'abord. Enfin, tous firent si bien qu'un soir il la reçut. Il n'en fut pas charmé. Elle avait

vingt-trois ans, quatre ans de mariage, deux enfants. Elle était déjà fatiguée, molle et loin d'être neuve. Elle fit si peu d'impression que même, un mois après, il ne s'en souvint plus. Il fallut aider sa mémoire, lui rappeler certain soir, certaine dame. On lui disait que, depuis ce soir-là, la pauvre dame était restée éprise, que son mari était horriblement jaloux, qu'elle est tourmentée, désespérée, pensant à se tuer. C'était avril. Le roi allait en Flandre. On brusqua tout, on la lui ramena (la nuit du 22) à souper. Richelieu y était et n'en fit pas grand cas. Mais, lui parti, en excellente actrice, elle dit qu'elle était perdue, qu'elle ne pouvait pas retourner, qu'il fallait qu'il la prit, la cachât n'importe où. Situation piquante. Le roi la mit au petit entresol qu'il avait sur sa tête. Là, quelques jours, en secret, il l'eut, la nourrit, tremblante et désolée des lettres folles qu'écrivait le mari. Il vit comme on tenait à elle, sentit le prix de ce trésor. Le voilà attaché décidément. Il ne la cache plus. La famille sombrement muette, les murmures, les mines maussades le piquent. N'est-il donc pas le maître? Pour faire dépit à tous, il la déclare maîtresse, et, pour comble, à Pâques.

Quelle chute après cette bâtarde des Condés, que le roi appelait *princesse*! Celle-ci, la grisette, *la robine* (comme on dit tout bas), n'est pas *née*. Eh bien! c'est tant mieux. Le roi la crée et la fait *naître*; il y met son plaisir.

En quinze jours il la décore, l'honore, lui donne un train et des palais. Il la titre du nom sonore d'une maison éteinte. Elle est et restera la *marquise de Pompadour* (26 avril-6 mai 1745).

Le roi était si mal avec sa famille au départ pour la Flandre, qu'il ne dit pas même adieu à la reine. Il aurait bien voulu laisser ici le paquet le plus lourd, son gros jeune dévot. Mais cela était difficile. Arrivé le 9 mai au camp, devant Tournai, il apprit dans la nuit que l'ennemi marchait, qu'il y aurait bataille. Il défendit qu'on éveillât son fils, partit, voulant peut-être qu'il ne le joignît pas à temps. Mais le dauphin fit hâte, ne lui donna pas ce plaisir.

8 JOURS APRÈS

ENCORE UN BUT, FORMIDABLE!

JE COMPRENDS POURQUOI TU ES TOUJOURS EN FORME: TA FEMME EST UNE CUISINIÈRE HORS-LIGNE!

OH C'EST FACILE DE BIEN NOURRIR SON MARI AVEC ASTRA. ET VOUS-VERREZ COMME C'EST LÉGER!

MA FEMME A ADOPTÉ ASTRA. NOUS EN SOMMES RAVIS. DIS DONC, AVEC QUOI EST-CE FAIT?

RIEN QUE DE BONNES HUILES TRÈS PURES. C'EST TOUT CE QU'IL Y A DE NATUREL!

AVEC **ASTRA** BONNES TARTINES FINE CUISINE

AS-21-183

La Publicité Française

# Cadeaux utiles

Appareils de qualité pour chaque femme dans chaque foyer.

**"RUBIS"**  
moulin à café métallique  
nouveau modèle  
**2.450 Fr**

**"WEEK-END"**  
moulin à café métallique  
**3.980 Fr**

**"RIC"**  
moulin à café métallique  
**5.500 Fr**

**BATTEUR MALAXEUR**  
2 vitesses - 2 fouets inox  
**9.850 Fr**  
Socle et bols en suppl.

**"LION"**  
moulin universel  
coupelle inox  
**6.960 Fr**

**Peugimix**  
avec malaxeur et 2 bols inox  
**29.950 Fr**

FAITES CONFIANCE AUX APPAREILS

# Peugeot Frères

DE L'OUTILLAGE À L'ÉLECTRICITÉ... PEUGEOT LA QUALITÉ QU'ON SE DISCUTE PAS

40



le cadeau utile

### L'Épouse en retard

- C'est à cette heure là que tu rentres ?
- Aucune importance, mon chéri puisque maintenant en un clin d'œil, je peux te préparer au choix : potages, œufs brouillés, omelette, purées, sauces, mayonnaise, crèmes, compotes, glaces, gâteaux...

**AVEC MON**

**Peugimix**

La merveille électroculinaire

Production

**Peugeot Frères**

Bloc malaxeur amovible (vitesse réglable) avec ses 2 batteurs et ses 2 bols en acier inox. Brochure gratuite (conseils et recettes). **29.000**  
 Autres adaptations sur demande : hachoir, râpes, mixer, moulin, presse-fruits

**GRANDS MAGASINS - ÉLECTRO-MÉNAGERS (Vente à crédit)**



VOILA LE  
**CADEAU**  
DONT  
ELLES RÊVENT  
*toutes*

Car offrir un  
**TORNADO**

à une femme, c'est lui offrir, pour des années, une vie tellement plus facile, avec moins de fatigue et plus de loisirs. C'est, en plus, offrir à toute sa famille une vie plus saine et plus gaie dans un logis plus propre et plus coquet.

TORNADO c'est le plus utile des cadeaux utiles.

**OFFREZ**

**UN**

**GRATUIT** - Où que soit votre résidence demandez une démonstration à domicile ou une documentation complète avec l'adresse de notre dépositaire-électricien le plus proche de votre domicile.

**TORNADO**

*"mieux qu'un aspirateur"*



**TORNADO FRANCE** 98 Boulevard Pereire PARIS 17<sup>e</sup> GAL 87-00

*Féminisme : doctrine qui préconise l'égalité entre l'homme et la femme, et l'extension du rôle de la femme dans la société*<sup>1</sup>.

Italienne née à Venise en 1364, Christine de Pisan est une des rares femmes à plaider la cause de ses semblables dans ses recueils poétiques, en dénonçant par exemple les allusions misogynes du *Roman de la Rose*. Mais les débuts du féminisme proprement dit sont en général datés du XVIII<sup>e</sup> siècle et les revendications pour une émancipation des femmes apparaissent en France au cours de la Révolution française<sup>2</sup>. Il faut toutefois attendre la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle pour voir réellement émerger un mouvement féministe. La volonté des femmes de s'émanciper est cependant freinée par la mise en œuvre du Code civil de 1804<sup>3</sup>, tandis que, dans un premier temps (1850 – 1945), le féminisme est souvent confondu avec la lutte pour obtenir le droit de vote.

Il n'est guère aisé d'évaluer la présence ou l'ampleur d'un mouvement ou même de sensibilités féministes pendant cette période. Pendant la Première guerre, les femmes ont remplacé les hommes partis au front mais les mentalités ont finalement peu évolué. Si les femmes se battent pour l'égalité des droits, réclament l'accès à certaines professions ou au droit de vote, elles le revendiquent en assurant qu'elles n'en resteront pas moins épouses et mères, alors même que l'opinion publique considère que c'est naturellement la place de la femme.

Alexandra David-Neel choisit en 1928 de venir s'installer à Digne, petite préfecture de ce qui était alors les Basses-Alpes. Née en 1868, elle a eu, pour une femme de cette époque, une vie exceptionnelle par la liberté qu'elle s'est octroyée, alors même qu'elle était mariée. C'est une militante : dans *La Fronde*, créée par Marguerite Durand en 1897, premier journal à être rédigé et dirigé uniquement par des femmes, *La Société nouvelle de Belgique* ou le *Mercur de France*, elle écrit<sup>4</sup> des articles sur l'autorité paternelle, le mariage, la maternité. Quand elle voyage, elle mène une vie indépendante et solitaire, totalement détachée des conventions sociales de son temps.

<sup>1</sup> Dictionnaire Le Robert.

<sup>2</sup> Voir partie « La politique, une affaire d'homme », Arch. dép. AHP, L 301, copie de la lettre écrite par Madame Blanc, présidente de la Société des Amies de la Constitution de Castellane au président de la Société des Amis de Constitution de Digne, 10 juin 1792.

<sup>3</sup> Voir partie « Un droit écrit par et pour les hommes ».

<sup>4</sup> Sous le pseudonyme d'Alexandra Myrial, son nom de scène en tant qu'artiste lyrique.

## pour dire en société

## JENNY VEUT VOTER

## Monologue pour jeune fille.

(A la cantonade en entrant.) Si ! monsieur... Si ! monsieur !... (Au public.) Oui, parfaitement, j'ai cette prétention extraordinaire, exorbitante : « Je veux voter !... » Vous souriez, messieurs ? Naturellement !... Ah ! je devine fort bien votre pensée : « Vous, Jenny ? voter !... une femme voter ! » C'est scandaleux n'est-ce pas ?... Eh ! bien pourquoi pas ? Pourquoi, seuls, auriez-vous ce privilège ?... Déjà quand j'ai voulu poursuivre mes études au même titre que vous, vous avez pouffé de rire et vous vous êtes exclamés très fort, étendant bien haut les bras : « Une jeune fille bachelière !... Jenny bachelière !... quelle folie !... » Et cependant, messieurs, Jenny a été bachelière et avec des notes que n'ont pas obtenues bon nombre de ses partenaires masculins. Oh ! je sais très bien ce que vous pensez : « Les examinateurs sont toujours indulgents pour les femmes !... de belles boucles... n'est-ce pas... de tendres yeux... Quelle impression sur eux !... Au sexe laid dont nous sommes le type, toutes les rudesses, à vous tous les sourires !... »

Eh bien, ne vous en déplaît, jeunes gens, j'ai vu la grave physiognomie des examinateurs s'épanouir devant les bonnes réponses de vos camarades et je l'ai vue se renfrogner bien fort devant de très agréables minois. L'éloquence du candidat, à quelque sexe qu'il appartienne, est tout ce qui intéresse leur impartialité.

Bref, passons... passons ! Quand j'ai voulu, comme nombre de cancre, vos amis, suivre les cours de la Faculté, ce furent les mêmes exclamations indignées. Ce n'était même plus de l'ironie qui saluait mes projets, vous me disiez des injures : « Décidément, Jenny est folle... complètement folle ! Cette fois, son outrecuidance passe les bornes. Avocate Jenny ?... Jenny avocate ?... Mais elle a donc fait vœu de célibat ? Quelle femme d'intérieur qu'une femme avocate, et qui voudra jamais s'embarrasser d'elle ? » Ne vous en déplaît, mes amis, je prépare en conscience ma licence en droit et avec non moins de succès que quelques-uns d'entre vous, avec beaucoup plus de succès qu'un grand nombre d'autres. Les heures que vous donnez à l'amusement, je les consacre au luxe d'un intérieur soigné dont ma mère me laisse l'entière direction. Elle pourrait vous dire avec quelle sage modération, je fais usage des fonds qu'elle me confie, et vous avez pu apprécier vous-mêmes quand vous venez à un thé chez mes parents, les délicieuses charcuteries qui vous sont présentées. Eh bien ! c'est moi qui les confectionne, messieurs, vous voyez bien que je puis rendre, quoique avocate, mon mari très heureux !

Vous l'admettez maintenant, mais vous protestez encore quand je dis que je veux voter. Et cependant, j'ai comme vous, mes diplômes, comme vous j'embrasse une carrière libérale qui me donnera, vis-à-vis de l'Etat, les mêmes charges que les vôtres ! Pourquoi ne pourrais-je pas, comme vous, dire ceux qui sont appelés à défendre les intérêts de la patrie et les nôtres ? Ah ! sans doute, si la puissance du biceps doit faire loi en la matière, je me récusé. Le boueur qui passe chaque matin sous mes fenêtres en agitant sa clochette et même certain ivrogne que je vois tous les jours ouvrir en titubant la porte du cabaret d'en face, ont certainement des muscles que je ne saurais comparer aux miens ou aux vôtres, mes chers amis de la Faculté !... Mais est-ce avec des biceps et des muscles qu'on fait les lois ? Ne serait-ce pas plutôt avec un peu de cette substance cérébrale, et de ceci, sommes nous, — nous autres, le sexe faible, — plus dépourvus que vous ? Je ne voudrais pas insister... Oh ! j'entends déjà que vous m'allez dire : « Mais il vous manque ce qui est indispensable à la sage direction d'un pays : Le bon sens, l'équilibre, la juste vision des choses. Avec votre nervosité, la mobilité d'esprit qui vous caractérise, juste ciel ! vous nous conduiriez aux pires extrémités !... »

Hélas, messieurs, avec toutes les vertus qui dominent en vous, à quelles extrémités ne vous jetez-vous pas vous-mêmes !... Même si nous étions à la Chambre, pourrions-nous accabler de plus de quolibets, de plus de projectiles !... Nos robes seraient-elles plus maculées d'encre de la docte assemblée que les plastrons de vos chemises !... Nos doigts seraient-ils, plus que les vôtres, marqués en traits ineffaçables sur le visage de nos adversaires ?

(A un monsieur du public.) Hein !... Quoi !... que dites-vous, monsieur ?... Que nous n'entendons rien à la politique ?... (Lui répondant.) Ah ! dame ! ça, c'est un peu vrai, mais voyons, entre nous, est-ce vraiment si nécessaire que cela ?... Et croyez-vous que vous tous, messieurs qui êtes électeurs de droit, lors de votre majorité, vous vous y entendiez beaucoup plus que nous ?... (Finement.) Est-ce dans les bars ? Est-ce dans les dancings, aux music-halls que vous avez fait votre éducation politique ? Et puis, n'avons-nous pas des droits à défendre ? Oh ! je sais ce que vous allez dire : l'homme est responsable ! Ah ! ça c'est le grand argument ! Mais nous ne demandons pas mieux que de l'être, nous aussi, responsables ! Que ne me donne-t-on la liberté de gérer, de mon côté, mes affaires, comme mon mari les gèrera du sien. Je suis prête à accepter toutes les responsabilités, mais ce que je veux, car je ne permets de vouloir, oui, messieurs !... C'est l'égalité de l'homme et de la femme dans la famille, égalité d'ailleurs reconnue en principe.

Et comme nous ne l'obtiendrons, cette égalité, que par le vote, notre vote à nous, voilà pourquoi moi, la femme bachelière, moi la femme avocate, moi la femme phénomène, je veux voter.

(Tapant du pied en sortant.) Et je voterai !...

(Elle se retourne avant de sortir.) Et je voterai !...

CLAUDE MYRELLÉ.

## Une question d'avenir

Monologue pour jeune fille de 15 à 18 ans.

Voilà. C'est fait. J'ai passé mon brevet... et je l'ai réussi, ce qui est mieux. Finies les études maintenant. Jamais plus je n'irai en classe. (*Souriant.*) Il était temps ; je commençais vraiment à en avoir assez comme l'on dit vulgairement.

(*Confidentielle.*) Seulement maintenant il va falloir que je choisisse une occupation (*Explicative.*) Ce matin maman m'a fait asseoir près d'elle et elle m'a dit : « Je suis bien contente que tu aies terminé tes études, ma chérie, mais je ne veux pas que tu restes à ne rien faire. Une jeune fille doit s'occuper. Réfléchis pendant les vacances à ce que tu veux faire. Tu me le diras au mois de septembre ou octobre et nous aviserons, selon ce que tu auras décidé. » Voilà... (*Songeuse.*) C'est que je suis bien embarrassée moi, quoi faire? Modiste? J'y ai bien pensé. J'aimais tant lorsque j'étais petite confectionner des chapeaux à mes poupées... mais j'ai peur que cela ne me plaise plus autant maintenant... Coudre? (*faisant la moue*) coudre toute la journée? Non, vraiment, ça ne me dit rien.

Alors? Sténo-dactylo? C'est la grande mode évidemment. Mais j'ai peur justement qu'il y ait trop de candidates pour trop peu de maisons. (*Souriant.*) Et une dactylo sans emploi, c'est vraiment inutile... (*Après une minute de réflexion.*) En réalité presque toutes les jeunes filles maintenant apprennent la sténo-dactylo. Ce n'est donc ni original, ni particulièrement attrayant de passer sa vie dans un bureau à taper, à taper sans arrêt sur des touches noires et blanches. Non, non pas dactylo.

Professeur? Mais professeur de quoi? rien ne m'attire particulièrement... Et puis d'ailleurs non ; je me rends compte maintenant seulement de tout le mal que j'ai pu donner à mes professeurs et je n'aurais certes pas la patience qu'elles ont eu avec moi et avec mes compagnes. C'est que je ne suis ni bonne, ni patiente, moi. (*Persuasive.*) C'est très vrai, vous savez ce que je vous dis là. Ce

n'est pas la peine de détourner la tête en souriant d'un air de doute... Je me connais mieux que vous ne pouvez me connaître, je suppose...

Pour en revenir à la question je ne vois toujours pas... A moins que... infirmière? C'est tentant. Se dévouer au chevet des malheureux et des souffrants... n'est-ce pas le secret désir de la femme toujours prête à se sacrifier pour les faibles et les malades? Mais c'est un peu dur tout de même de ne voir jamais que de la misère autour de soi, de ne voir d'autres visages que ceux amaigris et fiévreux des malades, d'autres sourires que des rictus de douleur ou de pauvres sourires lamentables qui remercient humblement... Non, non, je sens bien que je n'aurais ni la force, ni le courage de ne voir que de la souffrance autour de moi... Je suis jeune et gaie ; pas assez cependant pour égayer les autres... C'est eux, c'est leur douleur qui me fera souffrir et attristera à jamais ma vie... Non pas infirmière.

Artiste? Aquarelliste? Sculpteur? Mais n'est-ce pas bien inutile, bien frivole lorsque l'on n'est pas réellement doué pour cela? A quoi bon se donner corps et âme à une occupation si ce n'est que pour produire des œuvres médiocres, sinon tout à fait mauvaises? Vendeuse dans un magasin? Le commerce m'ennuie et je ne saurais jamais rester debout derrière un comptoir toute une journée pour recommencer ensuite la même chose le lendemain...

Mais... mais... c'est qu'alors je ne vois plus guère... (*Souriant*) si... si... je vois très bien même. Et c'est pour cela que j'ai repoussé si implacablement tous les métiers que j'ai passé en revue. J'en ai trouvé un autre qui conviendra beaucoup mieux à mes dispositions et à mes capacités...

C'est celui de maîtresse de maison. Je vais étudier sérieusement la manière de bien tenir son intérieur et de soigner irréprochablement ses enfants... Oui, je le sens bien maintenant. Ce désir que toute femme a en soi de se dévouer, je l'apaiserais auprès de mon mari et de mes enfants. Mon activité je la dépenserai pour qu'ils soient toujours très heureux...

Et si mon rôle n'est ni très glorieux, ni très original, du moins me permettra-t-il de faire le bonheur de ceux que j'aime en même temps que le mien.

ODETTE PANNETIER.

## Le bon féminisme.

Dans tous les pays du monde civilisé, la femme se prépare à affronter la lutte pour la vie, dont elle est condamnée à subir les chocs peut-être autant que le sexe fort.

C'est particulièrement en Angleterre, où les femmes se distinguent non seulement par les excès des suffragettes, mais aussi, reconnaissons-le, par une ardeur méritoire à gagner leur vie et à se créer une indépendance de bon aloi.

Il n'y a pas de sots métiers ; elles le font bien voir, et les dernières table de recensement du Royaume-Uni le prouvent surabondamment. Les femmes s'installent partout ; on les voit au travail en haut comme en bas de l'échelle sociale, et c'est à leur honneur.

Voici des chiffres : on compte en Angleterre 4,771 femmes médecins et chirurgiens, 185,263 professeurs, 5,639 écrivains (journalistes et romancières), 5,126 photographes, 4,292 peintres et sculpteurs. Le monde de la chicane est représenté par 2,000 personnes du sexe faible.

Parmi les professions manuelles, celles qui exigent des qualités de force et d'endurance, on compte 347 charretiers femmes, 231 forgeronnes, 275 balayeu-ses publiques, 4 porteuses de charbon, 30 débar-deuses, 70 colleuses d'affiches, 40 maçons, 66 char-pentiers, 4 ouvrières en briqueterie, 2 fumistes, 86 plombières et une seule femme cocher.. Quant aux dactylographes, employées de bureaux et administra-tions, leur nombre dépasse 50,000.

En France, les nécessités de l'existence poussent aussi les femmes à envahir une à une les carrières jadis réservées aux hommes. Sous ce rapport, les progrès du féminisme sont constants.



ARCH DÉP. AHP, 6 Fi 104, PORTRAIT D'ALEXANDRA DAVID-NEEL.

Quoi que l'on dise, quoi que l'on fasse, la situation faite à la femme par son sexe ne sera jamais aussi favorable à son développement intellectuel, à sa participation à la vie sociale, que celle de l'homme.

Je l'ai affirmé plus haut, je le répète : les femmes, en grande majorité, sont obligées de sacrifier leur personnalité dès qu'elles deviennent mères, de renoncer à poursuivre le genre de vie, les études, les occupations vers lesquels elles se sentent attirées, de s'assujettir à un homme dans l'intérêt de leurs enfants.

Si admirable que soit le dévouement maternel, il ne faut pas le confondre avec l'annihilation complète et inutile d'une individualité en pleine possession de ses facultés physiques et mentales au profit d'une autre individualité à l'état de simple promesse pour l'avenir. Au point de vue social, cette théorie est fautive, car si chaque enfant parvenu à l'âge adulte se supprime ainsi, en s'abstrayant dans l'unique tâche de l'élevage, quel profit tirera l'ensemble du groupement de ses jeunes membres lui refusant leur activité à l'heure où ils seraient aptes à la manifester utilement ?

Plus fortes que les chaînes de la passion, qu'un héroïque effort parvient parfois à briser, sont les chaînes obscures et pesantes de la nécessité. Elle ne s'est pas mariée pour aimer ou pour être aimée, la jeune fiancée, elle s'est mariée pour vivre et, malgré les trahisons, les dégoûts, révoltée, le cœur saignant ou résignée, l'âme morte, elle reste mariée pour vivre.

Pour vivre, c'est-à-dire, en comprenant les multiples interprétations que comporte ce terme, pour le morceau de pain, l'humble pitance quotidienne, le feu en hiver, dans le logis meilleur que la mansarde glacée où grelotte la fille seule, l'ouvrière sans appui, livrée aux maigres ressources des chétifs salaires féminins. Pour vivre, c'est-à-dire, dans la petite-bourgeoisie, pour l'exemption du travail salarié, pour être «dame chez soi»; c'est-à-dire, en remontant encore l'échelle sociale, pour continuer l'existence oisive dans laquelle on a été élevée, pour se constituer un foyer où se retrouvera le confort de la maison paternelle impossible à reconstituer, au jour de la division de l'héritage, avec une part unique.

Ne nous sont-elles pas familières, les formules diverses par lesquelles s'exprime, à ce sujet, l'opinion des parents : «Il faut donner une position à ses fils... les filles, elles se marient...»? Ou les doléances des vieillards, pères ou mères, sentant approcher la fin alors que leur fille n'est pas «établie»? Les gamines elles-mêmes, bien avant l'âge où elles peuvent soupçonner ce que c'est que l'amour, ne savent-elles pas qu'elles se marieront? N'ont-elles pas accepté cette perspective comme une fonction toute naturelle, dans le même esprit qui anime leurs frères lorsque, entre deux parties de jeux, ceux-ci déclarent qu'ils seront avocat, médecin, forgeron ou menuisier?

Sans doute, il serait absurde de nier que, sous l'impulsion instinctive de la nature, l'éducation et les lec-

tures aidant, une sorte d'idylle ne précède pas la majeure partie des mariages. Des esprits chagrins, ou simplement clairvoyants, pourraient même arguer de cette facilité à s'éprendre indifféremment du premier ou de la première qu'un ensemble de circonstances désigne comme le futur époux ou la future épouse, pour conclure à la fragilité d'un tel sentiment; mais laissons cela. Malgré ces préludes plus ou moins poétiques et sincères, l'idée maîtresse, l'idée, conçue bien avant la rencontre du fiancé, de se faire une situation, ne continue-t-elle pas à dominer chez la plupart des jeunes filles? Les arrangements spéciaux qu'elles prennent alors, abandonnant leur métier, leur emploi, tablant sur les gains du mari, ne montrent-ils pas qu'elles s'apprêtent à vivre de leur nouvelle position, à vivre du mariage?

S'il en est ainsi alors que la femme est seule, n'ayant à subvenir qu'à ses propres besoins; si alors, déjà, la lutte lui paraît si difficile, parfois si totalement impossible, qu'obéissant à un geste ancestral, dont elle n'a pas approfondi les causes, elle se réfugie dans le mariage, comment la femme devenue mère pourrait-elle songer à s'y soustraire?

## COMPTE-RENDU

### de la Réunion Départementale

---

La première réunion départementale s'est tenue à Digne, le 14 décembre. Dix-huit comités, sur vingt-six, ont répondu à l'appel ; il y avait environ soixante déléguées. Ce n'est pas parfait ; mais en tenant compte des difficultés de transports on peut excuser les absentes ; il est regrettable qu'elles n'aient pu assister au travail de cette journée.

La réunion a été présidée par M. le Préfet qui a adressé quelques mots aux femmes leur demandant de faire du bon travail.

Madame Orliac, femme de M. le Préfet, a assisté aux débats de toute la journée.

Madame Fontaine, femme du maire de Digne, a dirigé nos débats.

Le texte des différents rapports sera publié intégralement. La discussion a été ouverte sur ces rapports. Les déléguées nous ont fait part de leurs réalisations et de leurs difficultés.

Madame Alric, de Manosque ; Madame Raphali, de Saint-Maime ; Madame Plat, de Sisteron ; Madame Pierron, de Forcalquier, nous ont fait de magnifiques rapports d'activité.

Madame Quimbel, de Saint-Jurs, nous apporte une heureuse suggestion : création de bibliothèque cantonale qui permettront de mettre le livre à la portée de tous.

Madame Michel, de Valensole, nous parla de la vie du comité pendant l'illégalité, de l'aide apportée aux familles des victimes.

## Charte Nationale des Femmes

---

Les femmes, par leur contribution à la vie économique, sociale et intellectuelle du pays, par les souffrances qu'elles ont supportées pendant quatre ans, par le rôle qu'elles ont joué dans la Résistance, ont enfin acquis droit de cité.

Le Gouvernement du Général de Gaulle, en leur accordant le droit de vote, l'a reconnu officiellement.

Les femmes doivent donc, désormais, côte à côte avec les hommes, s'apprêter à remplir le nouveau devoir dont elles sont chargées.

Il s'agit de participer à la vie civique du pays et de préparer les Etats Généraux de la Renaissance Française qui seront l'expression de la volonté du peuple français tout entier.

La guerre a détruit de nombreux foyers : pères prisonniers, déportés ou morts ; maisons écroulées sous les bombes ; enfants orphelins.

La guerre a aggravé les fléaux sociaux tels que la tuberculose.

La guerre a augmenté la mortalité infantile.

La guerre a rendu tragique la situation démographique déjà grave de notre pays.

Il s'agit de se placer lucidement en face de ces problèmes et de tenter de les résoudre au plus tôt.

Or, il est aisé de se mettre d'accord sur un certain nombre de points :

1° — *Il faut terminer la guerre,*  
libérer complètement le territoire et en particulier ce front de l'ouest qui, de la Pointe de Graves à la Rochelle, en liaison avec les forces allemandes repliées en Espagne, fait peser une lourde menace sur notre pays ; détruire le nazisme.

Pour cela il faut :

- a) Accentuer l'aide à l'armée ;
- b) Engager les jeunes gens à entrer dans ses rangs.

2° — *Il faut reconstruire la France,*

épurer l'industrie, les services publics et tous les organismes du ravitaillement ; châtier les traîtres ; libérer les innocents qui ont été emprisonnés sous de faux rapports.

Remettre en marche l'industrie ; réparer les voies de communications ; rebâtir les villes et les villages détruits en tenant compte de l'urbanisme et de l'hygiène moderne.

3° — *Il faut défendre la famille*

et assurer à chaque homme et à chaque femme de notre pays une vie qui leur permette d'élever leurs enfants dans la dignité et de développer leur personne.

Pour cela il faut :

Assurer à chaque homme et à chaque femme un salaire suffisant ;

Lut'er contre le fléau de la sous-alimentation en faisant des questions du ravitaillement un devoir national et en faisant appel à l'initiative de tous les Français ;

Accorder aux femmes l'égalité non seulement politique, mais aussi économique et juridique ;

Modifier la législation relative à l'enfant naturel et considérer comme chef de famille toute femme ayant un enfant ;

Concilier le travail de la femme avec son rôle de mère de famille (création de crèches, de garderies, de chambres d'allaitement, de cantines) ;

Améliorer la condition de vie des femmes à la campagne ;

Prendre toutes les mesures pour favoriser le mariage, prêt au mariage et assurer la protection et l'éducation

rationnelle de l'enfant, mesures sanitaires contre l'alcoolisme, la tuberculose, par un système cohérent d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'assurance maladie qui donne réellement à l'assuré social et à sa famille toutes les garanties désirables ;

Donner aux veuves, aux ascendants et descendants de fusillés et de massacrés, une pension qui ne soit pas une aumône (l'Association des familles de Fusillés demande actuellement au Gouvernement une pension mensuelle calculée sur la base de 2.000 fr. par mois) ;

Donner aux veuves de guerre une pension dont le taux soit réajusté au coût de la vie ;

Assimiler les femmes de déportés aux femmes de prisonniers de guerre : donner aux femmes de prisonniers une allocation dont le taux soit réajusté au coût de la vie et étudier les moyens de rétablir la correspondance avec les prisonniers ;

Assimiler les femmes des F. F. I. aux autres femmes de combattants, avec rappel dans leurs allocations ;

Réajuster les allocations des femmes de combattants ;

Créer, dans chaque municipalité, des maisons de combattants qui seront des foyers pour leur famille ;

Donner aux femmes dont la santé a été atteinte par leur séjour dans les camps et les prisons, la possibilité de recevoir gratuitement tous les soins que leur état exige pour reprendre, au plus tôt, leur place dans la vie du pays ;

Placer tous les orphelins, qu'ils soient fils de fusillés, de soldats tués à la guerre, de français ou de naturalisés, sous la garde de la nation, c'est-à-dire que la nation se considère effectivement comme la tutrice de l'enfant dans toutes les circonstances de sa vie ; confier plus particulièrement les enfants dont les pères sont absents, à la sollicitude des instituteurs et des institutrices ;

Assurer aux travailleurs des villes et des campagnes une retraite, à partir de l'âge de 60 ans, s'ils le désirent.

\* \* \*

Telles sont les mesures qui permettraient de créer un climat de confiance et d'espoir en améliorant matériellement et spirituellement les conditions de vie des hommes et des femmes de notre pays.

Telles sont les mesures qui permettraient aux femmes de mettre au monde leurs enfants en ayant confiance de leur avenir.

Tels sont les points sur lesquels toutes les femmes de la France Métropolitaine et d'Outre-Mer, quelles que soient leurs origines ou leurs conditions politiques, philosophiques ou religieuses, peuvent se mettre d'accord.

*Telle est la Charte Nationale des Femmes Françaises.*

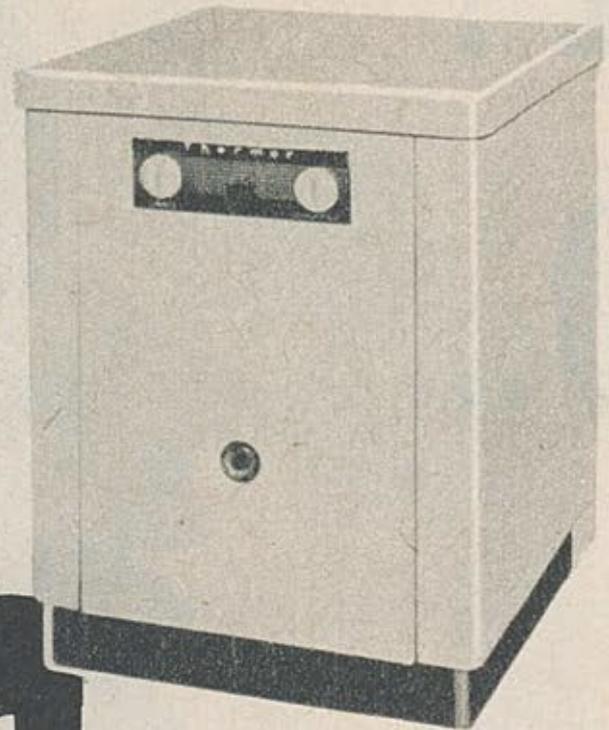
---



ARCHIVES4  
DÉPARTEMENTALES

**DU CODE NAPOLÉON À  
ALEXANDRA DAVID-NÉEL**  
UN SIÈCLE DE L'HISTOIRE DES  
DROITS DES FEMMES

du temps,  
du repos.



**Thermor**

*"familiale"*

pour moins de 100 Francs, et en moins  
d'une heure, lave 15 kgs de linge sec.

*Quoi  
de mieux?*



2 RUE DU TRÉLUS, 04000 DIGNE-LES-BAINS  
TÉL : 04 92 36 75 00 / [WWW.ARCHIVESO4.FR](http://WWW.ARCHIVESO4.FR)

ALPES DE HAUTE  
PROVENCE  
LE DÉPARTEMENT